BREVE HISTOIRE DU CASAM 1989 - 2019

Le Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle
dans l'histoire du droit d'asile en France:
pour un engagement citoyen humaniste et universaliste.

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Genèse du projet (1988 - 1990)

3. Les pionniers : vers une structuration de l'accueil (1990 - 1995)

4. Les militants : engagement et rigueur (1995 – 2006)

5. Les opiniâtres : crises et adaptations (2006 - 2010)

6. Les accueillants et les enseignants : humanistes et solidaires (2010– 2019)

7. Conclusion

Annexes

Bibliographie

Remerciements à :

- Bernard Chaupitre, Françoise Courtois, Véronique Roederer-Theis et Michel Toussaint pour la mise à disposition de leurs archives personnelles ;

- Colette Amen, Danielle Chognot, Liliane Crière, Gilbert Deprugney, Adèle et Marguerite Fontaine, Michèle Heissat, Lucien Gbetro, Georges Jacquot, François Lévy, Carmen Masselin, Michel Réveille pour leurs témoignages ;

- María Laguna Jerez pour la mise en page et la réalisation technique.

Introduction

Le texte qui est présenté dans cette brochure a un double objectif : rendre hommage à tous les bénévoles du CASAM et situer leur action dans l'histoire récente. Pour ce faire, il était nécessaire de garder une démarche historique scientifique et une écoute aux expériences concrètes des acteurs impliqués dans cette histoire. La méthode de la microhistoire, qui propose aux historiens de délaisser l'étude des masses ou des classes pour s'intéresser aux individus, a été choisie pour, en suivant le destin particulier d'une association, éclairer les caractéristiques du monde qui l'entoure, dans le domaine de l'asile.

Pour respecter la réalité particulière de la vie de l'association, le texte est présenté en 5 parties, qui caractérisent chacune une période : la création du CASAM en 1989, sa lente structuration jusqu'en 1995, son développement militant entre 1995 et 2006, une période d'instabilité critique (changement de lieux d'accueil, difficultés de financement et de gouvernance) entre 2006 et 2010 et, enfin, une stabilisation relative depuis…

Les sources primaires sont constituées des rapports d'activités des trente Assemblées générales annuelles, des 90 comptes rendus de CA (en moyenne 3 par année) et des rapports des réunions de coordinations mensuelles (environ 250 documents). Le rassemblement de toutes ces pièces a été aussi long que leur dépouillement. Elles servent de base au texte et sont consultables dans les archives du CASAM. Les sources secondaires sont constituées de coupures de presse, locales ou nationales, d'articles de revues et d'autres ouvrages (voir la bibliographie en fin de brochure).

Mais, pour rendre l'épaisseur de l'investissement humain, qui se dessine à travers les textes, il était nécessaire de procéder à des entretiens avec les acteurs eux-mêmes. Cela s'est déroulé au cours du premier semestre de 2019, dans le cadre de la préparation de la pièce de théâtre « Sur les traces du CASAM », créée originalement à partir de ces témoignages par la Compagnie du Tourbillon, et qui a été présentée à la Salle BRAUN le 29 juin et à la salle de l'AGORA le 29 novembre, dans le cadre du 30e anniversaire de l'association.

Ces entretiens ont permis d'éclairer certains évènements, présentés

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
(proclamation de droits, à valeur déclarative)

Article 14

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile d'autres pays.

Charte des droits fondamentaux de L'Union européenne de 2000 (Traité de Nice)
Annexée au Traité de Lisbonne de l'Union européenne de 2007, l'article 6 lui donnant valeur juridiquement contraignante

Article 18

Droit d'asile.

Le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et conformément au traité instituant la Communauté européenne.

Article 19

Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition.

1.Les expulsions collectives sont interdites.

2.Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un état où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

de manière trop elliptique dans les comptes rendus, et d'élaborer des portraits personnalisés de certains responsables ou militants du CASAM. Le choix de ces personnes s'est fait en fonction de l'importance ou de l'influence qu'elles ont eues dans le fonctionnement et la pérennité de l'association. Mais cela n'induit aucune hiérarchie de valeur, car tous les bénévoles auraient, selon le sociologue Serge Paugam[1], « un habitus humaniste, qui serait à la fois un héritage social et un mode de définition de soi intériorisé, se manifestant de façon spontanée et souvent inconsciente de pratiques courantes » et qui relève d'un engagement éthique. Cet engagement, qu'on peut qualifier de « don », n'a rien à voir avec un geste désintéressé, proche de la charité ou du sacrifice. Il faut le lire avec la définition donnée par le MAUSS[2] (Mouvement anti-utilitariste en science social) pour qui le don est un acte chargé d'ambivalence, désintéressé en un sens, mais tout autant intéressé, à la fois libre et obligé.

Au-delà la chronologie des faits, un certain nombre de questions apparaîtront comme récurrentes dans la vie de l'association et dans la réalisation de ses missions : organisation de l'accueil, formations des accueillants, aides financières, problèmes matériels et d'hébergements, accompagnement humain et convivial, financements, relations avec les autres associations et les services publics, prise en charge des déboutés de l'asile, régularisations, etc.

Mais la question la plus cruciale pour l'accueillant du CASAM, depuis le début, reste la prise en compte de la parole du demandeur d'asile pour lui permettre de légitimer son expérience dramatique et son parcours d'exil. La barrière de la langue, la faiblesse des capitaux scolaires, culturels, économiques et sociaux ne lui permettent pas de mobiliser les ressources suffisantes pour faire face aux exigences liées à la demande d'asile. Il s'agit donc de mettre de l'ordre dans les propos afin de permettre une lisibilité des discours et ainsi faciliter l'instruction, tout en le rendant acteur de sa propre requête. Cette tâche, centrale dans l'activité, tout étant empreinte d'empathie, doit rester impartiale, tout en tenant compte des vulnérabilités particulières, et neutre, sans jugements de valeur sur les motivations des demandeurs. La mission première du CASAM étant de garantir l'accès à l'ensemble de la procédure d'asile et aux droits qui en découlent à toute personne qui le demande. Cette question déontologique accompagne l'histoire du CASAM.

Les actions des militants s'inscrivent dans une succession de

1 PAUGAM, Serge, Altruisme et solidarité : les logiques sociales de l'humanitaire, in Marc-henry Soulet (éd.), Urgence, souffrance, misère, Fribourg, Éditions universitaires, 1998.
Cette citation a été reprise de la thèse de Khadija Noura « La requête d'asile et la construction de sa crédibilité. Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil ». Université de Lorraine-Décembre 2013.

2 Essai sur le don de l'anthropologue Marcel Mauss (1925). Voir aussi: « Extensions du domaine du don : Demander-donner-recevoir-rendre » d'Alain CAILLÉ, Actes Sud, 22019.

Extraits de la convention de Genève du 28 juillet 1951, avec intégration du protocole de Bellagio du 30 janvier 1967

Article 1

Aux fins de la présente Convention, le terme “réfugié” s’appliquera à toute personne...

« Qui craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Article 33

« Aucun des États contractants n’expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »

Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993 du Conseil Constitutionnel

Considérant que le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution de 1958 dispose par son quatrième alinéa : "Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République" ; que si certaines garanties attachées à ce droit ont été prévues par des conventions internationales introduites en droit interne, il incombe au législateur d'assurer en toutes circonstances l'ensemble des garanties légales que comporte cette exigence constitutionnelle ; que s'agissant d'un droit fondamental dont la reconnaissance détermine l'exercice par les personnes concernées des libertés et droits reconnus de façon générale aux étrangers résidant sur le territoire par la Constitution, la loi ne peut en réglementer les conditions qu'en vue de le rendre plus effectif ou de le concilier avec d'autres règles ou principes de valeur constitutionnelle.

textes législatifs, administratifs et juridiques, eux-mêmes déterminés par les évolutions et changements politiques de notre pays. Pour les préciser, des encarts de contextualisation politique nationale sont présentés dans chaque période, en commençant par quelques informations de base ci-contre.

Cependant, pour permettre une meilleure compréhension des migrations, il était aussi nécessaire de rappeler les situations de crises ou de conflits dans d'autres parties du monde. Pour cela, des encarts de géopolitique, ciblant plus particulièrement, Turquie, Algérie, ex-Yougoslavie, Caucase du Sud et Albanie sont également présentés ; les personnes venant de ces régions ayant été les plus nombreuses à être accueillies au CASAM.

Ce texte a également pour but de motiver les citoyens à rejoindre notre combat pour le droit d'asile et la dignité des exilés.

Maurice Melchior Metz Novembre 2019

Genèse du projet

En 1988, le cap des 30 000 demandeurs d'asile est franchi en France pour la première fois depuis la ratification par l'état français, en 1971, de la Convention de New-York de 1967. Celle-ci lève les limites temporelles et géographiques d'application de la Convention de Genève de 1951 et constitue toujours le texte de référence, en faisant du droit d'asile un droit individuel en référence aux droits de l'Homme.

Jusque-là, les arrivées non-européennes étaient celles des latino-américains, notamment chiliens après le coup d'état contre le président Allende (1973), suivis par l'exode des « boat-people » indochinois, après la chute de Saigon et de Phnom Penh (1975). Elles furent suivies par d'autres personnes provenant de zones de conflits, de guerres civiles ou fuyant des dictatures militaires (Sri-Lanka, Iran, Turquie, Zaire, Haiti,…).

En 1987, 178 demandeurs d'asile politique sont entrés en Moselle. Le dépôt de sa demande d'asile permet à l'étranger d'avoir une autorisation de séjour de 3 mois, de rechercher un emploi, sans indemnités chômage cependant, et d'avoir, pendant un an, au maximum, une allocation d'insertion de 1300 FF par mois (env. 200 euros). Pour accueillir ces demandeurs d'asile, en complément de France-Terre d'Asile[1], la DDASS a ouvert un CAE (centre d'accueil éclaté), utilisant des lits existants dans des foyers de travailleurs immigrés. Le séjour y est limité à deux mois ; 38 personnes y ont été reçues en 1987. Une commission de coordination et de suivi, à laquelle participe des associations humanitaires, se réunit mensuellement.

Parallèlement, le travail en commun de services publics et d'associations au sein d'une commission d'aide aux résidents des foyers de travailleurs immigrés avait permis de partager des constats et conduit à la création, en octobre 1987, d'une association d'insertion « Travail et Solidarité », active jusque fin 1993, et dont la formule sera reprise pour l'accompagnement au quotidien des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, mis en place début 1989.

Par une lettre aux associations locales, M. Pierre Verdier, directeur de la DDASS57, fait le constat « d'une grande distorsion entre le schéma théorique

1 https://www.france-terre-asile.org/

L’asile en France: OFPRA et CNDA

La loi du 25 juillet 1952 a permis de mettre concrètement en œuvre la convention de Genève en instituant une autorité chargée de déterminer la qualité de réfugié, l’Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides, et une juridiction compétente pour statuer sur les recours exercés contre ses décisions, la Commission des Recours des Réfugiés, devenue Cour Nationale du Droit d’Asile en 2007.

L’OFPRA[1] est un établissement public qui jouit de l’autonomie financière et administrative. Il exerce en toute impartialité ses missions et ne reçoit aucune instruction pour leur réalisation. Il exerce aussi la protection juridique et administrative des personnes reconnues protégées. Il est placé sous la tutelle du ministère de l’Intérieur depuis 2010. Un délégué du HCR[2] siège à son CA.

Alors que la CRR était une juridiction administrative nationale spécialisée, avec gestion administrative et financière par l’OFPRA, la CNDA[3] est, depuis 2009, rattachée au Conseil d’État. Ses formations de jugement sont présidées par un magistrat permanent, assisté de deux assesseurs, l’un nommé par le vice-président du Conseil d’État et l’autre par le HCR. C’est devenu la première juridiction administrative française pour le nombre de décisions rendues.

1 *https://www.ofpra.gouv.fr/*
2 *https://www.unhcr.org/fr/*
3 *http://www.cnda.fr/*

d'accueil des demandeurs d'asile et la réalité de leur situation, entraînant une réduction de fait du droit d'asile » ; il invite les associations à se réunir le jeudi 2 juin 1988 au « Toit du Migrant », 2D, rue du général de Lardemelle, à Metz, sous la présidence de M. Paul Courtois, assistant social chef, responsable de la cellule « Immigrés » de la DDASS57.

Entre les 18 personnes, représentant des associations, et les trois membres de la DDASS, présents pour répondre à cette invitation, il est convenu qu'une structure collective de type associatif permettrait une certaine continuité dans la réponse aux besoins des demandeurs d'asile. Jacques Flye Sainte Marie, responsable de l'association « Inter-service Migrants Est », est chargé de centraliser les réponses des associations susceptibles d'y participer. Le compte rendu de cette réunion est accompagné du premier aide-mémoire au suivi des moments-clés pour le demandeur d'asile (premier contact avec la préfecture- mémoire pour l'OFPRA-centre d'accueil éclaté-insertion?).

Portrait : Jacques FLYE SAINTE MARIE

Officier supérieur à la retraite, directeur de l'association ISM/EST, il est le pilote de la fondation du CASAM.

Secrétaire de l'association dès 1989, il assurera les comptes rendus réguliers des réunions statutaires et soutiendra le trésorier et le président dans leur recherche de financements.

Sa connaissance du milieu associatif messin et le rôle primordial du service de traductions qu'il dirigeait en font un acteur primordial de la structuration organisationnelle de l'association. A son départ en retraite en 1999, Martine FONTAINE le remplacera à la tête d'ISM/EST et au CA du CASAM.

Une rencontre avec le Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile de Strasbourg,[2] constitué dès 1984, permet de vérifier l'utilité d'un tel dispositif ainsi que les exigences concrètes d'un fonctionnement durable. Jacques Flye Sainte Marie, pour ISM/EST,[3] Nicole VERITER, pour EMILOR[4], Jacqueline CHARVIN, pour

2 *http://www.casas.fr/*

3 Depuis 1974, cette association messine assure des missions de traductions et d'interprétariat pour les publics étrangers, mais aussi pour des professionnels. Elle a cessé son activité messine en janvier 2017.

4 Échanges Migrants Lorraine était une association chargée du suivi social des étrangers et des

Les **DDASS**, Directions Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, administrations déconcentrées françaises départementales de l'État, intervenaient dans le champ des politiques sanitaires (tutelle hospitalière, politiques de santé publique, suivi des professions de santé, santé environnementale), sociales (dispositifs de veille et d'urgence sociale, accueil et intégration des populations immigrées, accueil et hébergement des demandeurs d'asile, politiques d'insertion, tutelle sur les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale) et médico-sociales (tarification et contrôle des établissements pour personnes handicapées et personnes âgées), protection des personnes vulnérables (tutelles et curatelles d'État, médiation familiale, accompagnement à la scolarité, accompagnement des parents,...). Dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État, les DDASS disparaissent le 1er avril 2010. Leurs attributions relatives à l'action sociale avaient été transférées aux directions de la Cohésion sociale.[1]

Le **SSAÉ** (Service social d'aide aux émigrants) est une association française privée créée dans les années 1920. Après la guerre, elle revient à une mission d'assistance aux familles étrangères immigrées en France. Après restructuration, l'État a confié au SSAE une mission de service public pour organiser et assurer un service social spécialisé en direction des étrangers vivant en France. La moitié de ses activités concernent les demandeurs d'asile : allocation d'attente, infos sur l'allocation d'insertion, accès aux soins, demandes d'hébergement en CADA, réunification familiale. La DDASS reste maître d'œuvre pour l'hébergement. Dans les années 2000, les pouvoirs publics la transforment en partie en une agence d'informations, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants (établissement public), avant de la fondre dans l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

France terre d'asile a été créée en 1971 afin de promouvoir et de défendre le droit d'asile. Les principales missions de l'association sont : promouvoir une véritable politique d'accueil des réfugiés, organiser un premier accueil de ces populations, préparer et faciliter l'insertion de ces personnes en réunissant les premiers éléments (langue parlée, travail, logement…). En 1988, France terre d'asile gère depuis plus de 10 ans le dispositif national d'accueil, essentiellement en région parisienne.

1 http://www.moselle.gouv.

le SSAE[5], et Dominique FREY pour l'ACAT[6] invitent les 17 associations intéressées à une réunion préparatoire le 31 janvier 89 avec une proposition de fonctionnement pour un Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile.

15 personnes, dont 10 représentants d'associations, se retrouvent pour adhérer au projet, soulèvent de nombreuses questions pratiques (les modalités de l'asile sont encore mal connues et la question des interprètes se pose immédiatement) et décident cependant de réunir rapidement l'assemblée générale constitutive du collectif ; mais seul EMILOR propose des bénévoles, la LDH[7]; le SSAE, la DDASS et ISM/EST apporteront un soutien technique, les services de l'état ne pouvant en être membre.

Portrait: Jacques FRANTZ

Président 1989 – 2005

Médecin spécialiste en endocrinologie, formé à Paris, il devient chef de service de médecine nucléaire à l'Hopital Bon Secours de Metz à partir de 1974, et ce, jusqu'à sa retraite en 1996.

Parallèlement membre du Consistoire protestant de Metz, il est élu président du CASAM en mai 1989 à l'AG de fondation.

Il occupera cette fonction jusqu'en 2004 en assurant le fonctionnement démocratique de l'association par la tenue régulière de CA à partir de 1995 et en intervenant de manière régulière pour en assurer le financement. Personnalité reconnue sur la place, il fut un interlocuteur vigoureux des services de l'état, par ses prises de positions publiques et un partenaire convaincant des associations qui soutenaient sa défense des demandeurs d'asile.

---

français originaires du Maghreb. Suite à des problèmes de gestion, elle cesse son activité en 1997.

5 Service Social d'Aide aux Émigrants.

6 L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture a pour but de combattre partout dans le monde les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les exécutions capitales judiciaires ou extra-judiciaires, les disparitions, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides.
https://www.acatfrance.fr/ *http://www.associations-marly57.fr/item/top-coffee/*

7 La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen est une association visant à l'observation, la défense et la promulgation des droits de l'homme au sein de la République française, dans tous les domaines de la vie publique.
https://www.ldh-france.org/
http://site.ldh-france.org/metz/

Associations membres	**Représentants successifs au CA** **A partir de 2010, les associations ne sont plus représentées en tant que telles au CA.**
Secours Catholique	Mady CHAUVIN : 1989 - 2000 Bernard CHAUPITRE : 1999 - 2010
Échanges Migrants Lorraine	Nicole VERITER : 1989 – 1997 Sylviane CONCINA
ACAT	Laurence LANGLET : 1989 – 1995 Madeleine ROELENS : 1995 – 2001 Marguerite FONTAINE : 2001 - 2010
Société St Vincent de Paul	Jean MILESI : 1989 – 1999 Leo CANEPARO
Inter Service Migrants/EST	Jacques FLYE SAINTE MARIE : Secrétaire du CASAM de 1989 à 1999 Martine FONTAINE : 2000 - 2010
Foyer du Jeune Ouvrier	Guy MARTIN : Trésorier du CASAM de 1989 à 2003
CCFD	Jean Marie BOUR : 1998 - 2004 Lamia TAMALT : 2004 - 2006 Jean RICHARD : 2006 - 2010
Caritas	Serge du SARTZ : 1999 - 2010
Médecins du Monde	Lucien GBETRO : 1997 - 2010
CIMADE	Pierre LOCHEN : 1998 - 2006

L'année 1989 marque, pour l'ensemble de la France, le premier record d'entrées de demandeurs d'asile, plus de 61000 !, et c'est aussi vrai pour la Moselle, département tri-frontalier. Cette réalité ne fait que renforcer la conviction de nombreux acteurs de la nécessité de créer ce nouveau service d'accueil. L'AG constitutive du CASAM est prévue le jeudi 18 mai 1989 au « Toit du Migrant ».

22 associations et 9 personnes physiques sont invitées.

L'assemblée, constituée de 20 personnes, examine et modifie les statuts du collectif.

Ils sont adoptés à l'unanimité ; 9 candidats sont élus au conseil d'administration. L'assemblée fixe à 20FF le montant de la cotisation annuelle pour les personnes physiques et à 100FF pour les personnes morales. Le siège est fixé au 2D, avenue de Blida à Metz ; le CASAM y utilisera un bureau dans les locaux du « Toit du Migrant ».

Sont membres fondateurs de l'association :

- des personnes morales : ATTM, ACAT, Secours Catholique, Foyer du Jeune Ouvrier, Société St Vincent de Paul, Équipes St Vincent, Association Rencontre, UDAF57, Frères des Hommes, EMILOR, ISM/EST ;

- des personnes physiques : Lucie CLAUDE, Jacques FRANTZ, Jean PETIT, et, à titre personnel, deux assistantes sociales de DDASS : Isabelle CHAPUIS et Noëlle MOUBARAK.

Sont présents ou excusés, mais non adhérents de l'association à sa constitution : Jacqueline CHARVIN, assistante sociale du SSAE, Gianpiero MORO pour le MRAP, la LDH et Marcelle HOFER.

Les administrateurs élus procèdent à l'élection d'un bureau comprenant : M. Jacques FRANTZ, président, Mme Lucie CLAUDE, vice-présidente, M. Guy MARTIN, Trésorier, M. Jacques FLYE SAINTE MARIE et M. Jean PETIT, secrétaires. Tous sont élus à l'unanimité.

Les statuts sont déposés le 23 juin 1989 au Tribunal d'Instance de Metz en vue de l'inscription au Registre des Associations. La procédure de dépôt des statuts comprend la transmission de ceux-ci à la Préfecture de la Moselle qui a émis deux réserves, en particulier à l'article 2 concernant l'objet de l'association pour lequel elle limite l'accueil aux SAP auxquels elle a délivré une autorisation provisoire de séjour.

Bureau	Membres
Présidence	Jacques FRANTZ : 1989 – 2005 Paul COURTOIS : 2005 – 2006 Véronique ROEDERER-THEIS : 2006 – 2007 Gilbert DEPRUGNEY : 2007 – 2010 Georges JACQUOT : 2010 – 2018 Maurice MELCHIOR : 2018 -
Vice-Présidence	Lucie CLAUDE : 1989 – 1995 Véronique ROEDERER : 1995 - 2006 Paul COURTOIS : 2001 – 2005 Monique OFFROY : 2006 - 2012 Michelle HEISSAT : 2007 - 2012 Jacques MASSELIN : 2010 -2018 Danielle CHOGNOT : 2012 - François LEVY : 2012 - 2019 Colette AMEN : 2018 - Jean-Michel PLANEL : 2019 -
Trésorerie	Guy MARTIN : 1989 – 2004 Gérard MANDERFELD : 2004 - 2006 Khadija NOURA : 2006 – 2007 Martine FONTAINE : 2007 – 2009 Joseph AVENIA : 2009 - 2011 Rosaire DI BENEDETTO : 2011 - 2017 Roger MINSTER : 2017 -
Trésorerie Adjointe	Roger BOTT : 1995 - 2005 Liliane CRIERE : 2002 - 2018 Jean Luc GRETHEN: 2018-
Secrétariat	Jacques FLYE SAINTE MARIE : 1989 – 1999 Michel TOUSSAINT : 1999 - 2006 Paul KEIL : 2002 – 2006 Chantal BUNGERT : 2006 - 2014 Sophie FERRAND : 2014 - 2018 Kim VUONG : 2018 – 2019 Marie-Jeanne LOCATELLI : 2019 -
Secrétariat Adjoint	Michel TOUSSAINT: 1995-1999 ; 2002-2007 Liliane CRIERE : 1997 – 2002 Adèle FONTAINE : 2007 – 2014 Chantal BUNGERT : 2014- 2018 Sophie FERRAND : 2018 - 2019 Josette BERTRAND : 2019 -

Deux modifications sont arrêtées d'un commun accord avec le DGA :

- remplacer l'art.2 a.1 concernant l'objet de l'association par : « l'association a pour objet l'accueil et la prise en charge des solliciteurs d'asile politique auxquels la préfecture a délivré une autorisation provisoire de séjour, afin de les aider dans leurs démarches pour obtenir le statut de réfugié, en liaison avec tous les organismes compétents. »

- modifier l'art.18 a.d en le limitant à : « du produit des fêtes et manifestations, du revenu de ses biens. »

Cette modification a un double but :

- protéger l'association contre toute tentation de l'assimiler à un réseau d'acheminement d'étrangers clandestins, mais de lui laisser toute latitude d'accueillir un solliciteur d'asile, sachant que la première étape sera de l'acheminer vers les services de la préfecture ;

- d'interdire toute ressource provenant de rétributions pour services rendus à ses membres.

Une assemblée générale extraordinaire informelle se tient le 30 octobre 1989 ; la nouvelle rédaction des statuts est votée à l'unanimité des présents (15 sur 19 adhérents).

L'inscription définitive sera réalisée le 10 novembre 1989, lendemain de la chute du Mur de Berlin !

La création du CASAM semble bien avoir été le fait d'une impulsion administrative, mais pour rendre son action opérationnelle et efficace, il a fallu que cette impulsion soit reprise par des citoyens attentifs au problème de l'asile et des réfugiés et surtout, décidés à prendre en charge toutes les questions s'y rapportant.

Ces militants, sensibles aux souffrances des autres, défenseurs des droits humains universels, ont su constituer une équipe solide et amicale pour travailler ensemble et faire face aux difficultés financières et aux évolutions juridiques et administratives.

Les pionniers : vers une structuration de l'accueil (1990-1995)

Alors que les formalités administratives, soumises aux délais bureaucratiques habituels, suivaient leur cours, une équipe de bénévoles se réunissait pour se former, en prenant connaissance du parcours du demandeur d'asile et mettait au point un guide-mémento pour les accompagnateurs. Cinq bénévoles assurent la permanence d'accueil au Toit du Migrant le lundi et vendredi (de 9h à 13h) depuis le 24 novembre 1989.

En plus de dons (3000FF de l'Armée du Salut[1]) et cotisations (1210FF des adhérents), le CASAM dispose, au 1er janvier 1990 de 25000FF de la DDASS remis par convention à ISM/EST, dans le cadre de la campagne « Pauvreté et Précarité ». Le CA du 25 janvier décide d'allouer, sur ces fonds, des aides aux SAP dans le but de leur permettre le bon déroulement de leurs démarches : photos d'identité, traductions, affranchissements, déplacements… À l'exclusion de toute aide alimentaire ou de logement.

Les premières visites font apparaître le désir d'apprentissage du français de la part des DA. Marcelle HOFER, accompagnée par deux animateurs, mettra en route des cours d'alphabétisation dès la mi-février 90 dans un local du Toit du Migrant, à raison de 3 cours par semaine, pour trois ou quatre personnes à chaque fois.

En novembre 1990, le CASAM obtiendra l'autorisation, par la préfecture, de domicilier les SAP, ce qui leur permettra aussi de justifier d'une adresse postale. À partir du 1er décembre 1990, le siège et l'accueil sont transférés au FJO, 7, rue de l'Abbé Risse à Metz.

L'Assemblée générale se réunit le 4 avril 1991 au Toit du Migrant ; 19 adhérents sont présents, 3 ont donné mandats, l'association compte 28 adhérents (19 à la constitution et 9 depuis). Michel TOUSSAINT, Marcelle HOFER et Marie-Paule FRISTOT intègrent le CA. Le bureau et les cotisations restent inchangés.

Le bilan de l'accueil de cette première période (29/10/89 au 25/03/91) fait état de 142 personnes reçues aux permanences, avec 3 bénévoles le lundi et 2 le

1 https://www.armeedusalut.fr/

Extrait des Statuts du CASAM, adoptés le 18 mai 1989,
enregistrés le 10 novembre 1989.

Article 2

L'association a pour objet l'accueil et la prise en charge des solliciteurs d'asile politique, auxquels la préfecture a délivré une autorisation provisoire de séjour, afin de les aider dans leurs démarches pour obtenir le statut de réfugié, en lien avec tous les organismes compétents.

Ses actions porteront notamment :

- sur l'accueil, l'information et l'orientation des solliciteurs ;

- sur la recherche de moyens de subsistance : nourriture et logement ;

- sur la satisfaction d'autres besoins : apprentissage du français, formation, recherche d'emploi, etc...

Extrait du CESEDA

(Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile abroge et remplace l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ainsi que la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. Il regroupe tous les textes actuellement en vigueur concernant le droit d'asile en France et a été institué par l'ordonnance du 24 novembre 2004)

Article L711-1

La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Ces personnes sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la convention de Genève susmentionnée.

vendredi, pour 175 démarches effectuées.

L'accélération des procédures et le suivi des déboutés entraînent un besoin de secrétariat, des consignes matérielles de suivi des dossiers et davantage de disponibilité de la part des bénévoles.

Du côté de l'alphabétisation, il y a 32 inscrits pour 5 formateurs qui donnent 4 cours par semaine avec 4/5 personnes.

Au niveau financier, une subvention de 40 000 FF a été octroyée par le FAS[2] en complément de la provision DDASS disponible à ISM/EST, mais qui ne sera pas reconduite en 1991. Les dépenses concernent surtout les frais de traductions de récits et le paiement des transports des DA à Paris. Aussi, le CASAM termine l'exercice 90 avec un bel excédent.

L'année 1991 est riche en lois, décrets et circulaires concernant les étrangers En particulier, les procédures de régularisations et les différentes nouvelles mesures d'éloignement (invitation à quitter le territoire, arrêté de reconduite à la frontière, arrêté d'expulsion) amènent davantage de déboutés de l'asile a fréquenté les permanences et entraînent des difficultés à accueillir correctement les personnes. Il est nécessaire d'examiner les degrés d'urgence et de renvoyer aux permanences suivantes. De plus, depuis juillet 91, le DA peut bénéficier de l'aide juridictionnelle s'il est rentré en France avec un visa !

La rentrée scolaire 1991 voit une baisse de fréquentation des séances d'approche culturelle, par l'apprentissage du langage : il reste deux monitrices avec 5/6 étudiants par cours. Cette activité ne sera pas reprise en septembre 1992. Il faudra attendre 10 ans pour qu'elle reprenne vie au CASAM.

Au cours de l'année 1992, les situations deviennent de plus en plus lourdes, surtout pour les déboutés, non régularisables par la circulaire Bianco. Les frais financiers réclamés par l'OMI[3] (visites médicales jusqu'à 1750FF, accès au travail) sont importants et grèvent le budget. Le CASAM s'équipe d'un FAX.

Le nouveau dispositif des SAP en CADA (dont les premiers ouvrent à Rosselange et Fameck -130 places- en mars 1992, gérés par AMLI[4], avec

2 Fonds d'Aide Sociale. Le FAS est un établissement public fondé en 1958 remplacé par le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations. Sa mission consiste à soutenir l'intégration des populations étrangères en France et à lutter contre les discriminations

3 L'Office des migrations internationales était un établissement public français à caractère administratif relevant du ministre chargé du travail. L'OMI a succédé en 1988 à l'Office national d'immigration (ONI). En 2005, l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM) a remplacé l'Office des migrations internationales et le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ).

4 Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés
https://www.batigere.fr/Le-Reseau-en-mouvement/Les-membres-du-Reseau/Grand-Est/AMLI

Le contexte politique en 1990/91

Présidence de François Mitterrand (réélu en mai 1988).

Gouvernements socialistes de Michel Rocard (mai 88 à mai 91) et d'Edith Cresson (mai 91 à avril 92).

En novembre 1989, M .Rocard confirme la volonté de la France d'accueillir les personnes persécutées pour leurs opinions, mais souhaite éviter un « détournement » du droit d'asile.

La loi portant réforme de l'OFPRA et de la CRR sera votée par l'Assemblée en mai 90. Les moyens budgétaires de l'OFPRA sont passés de 52 M en 89 à 142 M en 90.

Au niveau européen, il faut noter deux faits marquants en juin 1990 :

- la réunion à Dublin des ministres de l'intérieur et de la justice de la CEE et signature (sauf le Danemark) d'une convention sur le droit d'asile qui devrait notamment interdire à un étranger de demander le statut de réfugié politique dans plusieurs pays. Le Parlement européen adopte une résolution demandant au conseil des ministres de la CEE de ne pas signer la convention sur le droit d'asile et le statut des réfugiés dans la CEE, car celle-ci "comporte des risques pour les libertés individuelles" notamment en raison des échanges d'informations entre polices.

- la signature à Schengen (Luxembourg) par la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la RFA d'une convention complétant l'accord de Schengen de juin 1985 sur la libre circulation des personnes au sein des cinq pays (au plus tôt à la mi-1992) : transfert des contrôles aux frontières extérieures, élaboration d'une politique commune en matière de visas et de droit d'asile, renforcement de la coopération policière, douanière et judiciaire.

En mai 1991 se poursuit une grève de la faim de nombreux ressortissants étrangers qui demandent un nouvel examen de leur cas par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui leur a refusé le statut de réfugiés politiques (principalement des Turcs ou des Kurdes de Turquie) : au 8 mai on dénombre 194 grévistes. Le 23 mai, M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, souligne l'existence de conditions précises pour obtenir le droit d'asile mais réaffirme "l'obligation d'examiner les dossiers un par un". Le 24, le ministère des affaires sociales et de l'intégration annonce qu'il va délivrer des autorisations de séjour de trois mois aux grévistes et lancer une concertation globale sur l'amélioration des procédures d'instruction des dossiers des demandeurs d'asile. Le 25, "manifestation nationale de soutien" à Paris. Le 29, une majorité des grévistes arrête leur mouvement.

Aussi, début juillet 1991, le gouvernement Cresson annonce un nouveau train de mesures pour la « maîtrise de l'immigration ». Celles-ci concernent aussi bien le visa (création du visa de transit), le certificat d'hébergement, le travail au noir, le droit d'asile et la régularisation.

En application de la loi du 31 juillet 1991, un bureau d'aide juridictionnelle est créé auprès de la CCR.

La circulaire du 19 juillet, prise par Jean-Louis Bianco, titulaire du nouveau portefeuille de l'Intégration qui se rajoute aux Affaires Sociales,

accompagnement social) pose la question de l'avenir de l'association dans le domaine de l'accueil, sans faire double emploi ni empiéter sur leur action. Un DA reçu à la permanence, après passage en préfecture, est informé de la procédure d'admission en CADA, il est hébergé temporairement par l'Armée du Salut qui transmet sa demande au CADA. Il a alors droit à l'hébergement gratuit et une allocation hebdomadaire pour alimentation, des moyens pour rédiger son mémoire de demande d'asile, la prise en charge de ses frais de traduction et de transports pour aller à Paris (OFPRA et CRR) et à une séance d'animation par semaine (français pour les hommes, couture pour les femmes!). Pour ceux qui ne sont pas hébergés en CADA et tous les déboutés, il y a obligation de s'inscrire à l'ANPE[5] pour obtenir l'allocation d'insertion versée par l'ASSEDIC[6] depuis le 1/10/1991, du fait de la fin de l'autorisation de travail.

Portrait : Michel TOUSSAINT

Après avoir exercé le métier d'électromécanicien à l'usine sidérurgique de Gandrange-Rombas, M.T. bénéficie de la préretraite de la CGPS en 1989. Militant syndical CFDT, membre de la SOPRELOR , association de préretraités de la sidérurgie aidant à la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi, il s'intéresse alors à un engagement associatif conforme à ses idées humanitaires, en particulier internationales.

Il rejoint le CASAM début 1990 comme accueillant réalisant des dossiers de demande d'asile.

Ayant été un des acteurs principaux de la structuration du CASAM, il a présenté de nombreux rapports d'activités et assuré le secrétariat de l'association entre 1995 et 2008. Il aussi fournit les comptes rendus (près de 150) des réunions mensuelles de novembre 1994 à février 2006.

Rigoureux dans la formation géopolitique des accueillants et dans la constitution des dossiers individuels, il a toujours œuvré au développement du lien social avec le public étranger accueilli.

Trente ans plus tard, il reste particulièrement fier de la protection obtenue pour deux femmes cambodgiennes, veuves, rescapées du génocide de 1975, mais encore persécutées par les khmers rouges ralliés au pouvoir en place. C'étaient les deux premiers dossiers dont l'issue fut positive.

5 Agence nationale pour l'Emploi

6 L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce était une association française loi de 1901, créée en 1958. Elle a fusionné en 2008 avec l'ANPE pour former « Pôle Emploi ».

prévoyait la régularisation exceptionnelle pour raisons humanitaires des demandeurs d'asile déboutés ayant notamment déposé leur dossier avant le 1er janvier 1989 et pouvant faire état d'une "promesse d'embauche" ou d'un "contrat de travail". Cela concernerait un débouté du droit d'asile sur quatre, sur un total de 100 000 déboutés. Les demandes doivent être faites avant le 30/11/91. Au total, seulement 15 000 déboutés du droit d'asile seront régularisés. Deux circulaires sont encore promulguées. La première, du 26 septembre 1991, précise que la délivrance d'un titre provisoire de séjour aux DA ne vaut plus autorisation de travail, mais ils seront bénéficiaires de l'AI; la seconde, du 19 décembre 1991, crée pour les réfugiés statutaires les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), ceux qui y seront accueillis n'auront pas l'AI. Le gouvernement Cresson promulgue le 31 décembre 1991 la loi no 91-1383 « renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France ».

GEOPOLITIQUE : la TURQUIE[1]

Après le génocide des arméniens d'Anatolie par les « jeunes-turcs » en 1915/16 et le dépeçage de l'empire ottoman a la fin de la première guerre mondiale, la république turque, sous la direction d'Atatürk voit le jour le 29 octobre 1923. Dès 1925, un mouvement nationaliste kurde se développe avec la révolte, dirigée par Cheikh SAID, qui se terminera par une répression sanglante, entraînant la mort de 300000 civils 52 dirigeants kurdes seront pendus. La jeune république laïque turque accorde le droit de vote aux femmes dès 1930, mais continue à réprimer ses opposants de l'intérieur (massacre des alévis de Dersim en 1937 : 10000 morts ; Erdogan s'en excusera en 2011). Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, l'État Turc reste neutre et signe un pacte de non-agression avec les puissances de l'Axe. Il est mis fin au régime du parti unique en 1945 et la Turquie devient membre fondateur de l'OTAN en 1952. Un premier coup d'état militaire a lieu en 1960, suivi d'une nouvelle constitution plus libérale ; mais la crise économique, la contestation sociale et des attentats entraînent des répressions violentes et une guerre civile entre 1977 et 1980 (5000 morts). Pour ramener l'ordre , un deuxième coup d'état a lieu en 1980, amenant répressions et assassinats ciblés (250000 arrestations, et 400 militants kurdes exécutés). Le retour au régime civil se fait en 1983. La période, entre 1975 et 1988, voit aussi la multiplication des attentats de l'ASALA pour la reconnaissance du génocide arménien, mais aussi en lien avec le conflit libanais.

En 1984, c'est le début de la guérilla

1 https://www.arte.tv/fr/videos/078148-000-A/turquie-nation-impossible/

Des réunions de travail et de formation ont lieu en mars 1992 (avec des avocats sur les procédures de régularisation et d'éloignement et sur la régularisation par le travail par un syndicaliste de la CFDT Paris), puis en avril /juin pour l'organisation de l'accueil (échanges entre accueillants, campagne d'information, renforcement des moyens et recentrage de l'action), et en novembre pour une formation du HCR à Strasbourg.

L'AG du 15/12/1992, complétée le 10 février 1993, fait la synthèse de cette situation dans son rapport d'activités devant 14 personnes. Deux accueillantes ont démissionné suite à un différend avec le bureau sur les rapports avec la préfecture. Les permanences sont réduites au vendredi matin, car il ne reste plus que 3 bénévoles à l'accueil. Elles ne reprendront le lundi matin qu'en septembre 1995. Le SSAE ne tient plus qu'une seule permanence de lundi matin au TdM pour constituer les dossiers d'allocation d'attente. Il ne reprendra ses permanences régulières avec trois permanents à Metz Borny qu'en janvier 1998.

L'essentiel des activités du CASAM reste le soutien administratif et le conseil juridique, mais les questions d'hébergement, d'accès aux moyens de survie et aux soins se posent régulièrement.

L'AG du 28/03/1994 voit l'arrivée de Paul COURTOIS.

Le rapporteur, Michel Toussaint, porte quelques questions pour le fonctionnement de l'association :

- le recrutement et la formation des bénévoles à l'accueil ;

- l'importance de la rédaction rigoureuse des récits et des mémoires de recours ;

- la volonté d'être un interlocuteur crédible face aux services administratifs, par de contacts directs ;

- le suivi des déboutés de l'asile et l'arbitraire dans la délivrance des cartes de séjour ;

- la saturation du CADA et le désengagement des services sociaux de droit commun.

Le FAS reconduit sa subvention pour 1994.

Le besoin d'un pilotage plus strict, avec réunion régulière du CA, est demandé.

menée par le PKK, mouvement nationaliste kurde, qualifiée de terroriste par une grande partie de la Communauté Internationale, souhaitant établir une société démocratique et socialiste. La lutte armée est lancée par A. Ocalan et prendra de l'ampleur dans les années 90, relayée par les révoltes urbaines. L'état répond par la répression indirecte de bandes et milices armées qui terrorisent les populations kurdes, mais aussi par de longues négociations jusqu'à l'arrestation d'Ocalan en 1999. Par la suite, le PKK abandonnera ses revendications maximalistes et affirmera lutter pour la reconnaissance de l'identité kurde et pour une forme d'autonomie au sein d'un projet dit de « Confédéralisme démocratique », qui ne remettrait pas en cause les frontières étatiques existantes.

Cette période s'accompagne aussi de la montée des islamistes politiques, ce qui n'empêchera pas l'état turque d'abolir la peine de mort en 2002 en déposant sa demande d'adhésion à l'Union Européenne. L'arrivée au pouvoir du parti AKP et de R.T.Erdoğan consacre le succès de la stratégie liant libéralisme constitutionnel et économique et valeurs traditionnelles de l'islam sunnite. Depuis 2011, la Turquie est impliquée dans la guerre civile syrienne par son soutien à l'Armée Syrienne Libre, mais aussi à des groupes islamistes radicaux. Elle accueille près de trois millions de déplacés syriens sur son sol.

La société turque transnationale est loin d'être uniforme : les turcs musulmans sont majoritairement sunnites, mais un quart sont des alévis, il y a des turcs séculiers de gauches, d'autres conservateurs et nationalistes, les origines ethniques sont variées, les kurdes étant les plus nombreux. Dans la seconde moitié du XXème siècle, les immigrés turques en Europe ont construit une multitude de réseaux économiques, sociaux et politiques ; ceux-ci sont fondamentaux pour renforcer les liens et redéfinir un nationalisme sans territoire.

La question kurde est loin d'être résolue[2].

2 http://www.confrontations.fr/turquie-question-kurde/

La note d'opportunité présentée définit précisément les caractéristiques du public accueilli, les objectifs du CASAM et les moyens à mettre en œuvre, en insistant sur la qualité des prestations.

Au cours de l'année, plusieurs réunions de travail, dites de formation, vont réunir les accueillants, elles seront mensualisées à partir de novembre 1994, et deviendront « réunions mensuelles de coordination des accueillants » à partir de janvier 2003. Elles préparent :

- une fiche individuelle pour chaque demandeur d'asile (Gérard Manderfeld);

- un document de présentation synthétique pour les DAs (démarches-droits à la santé et à l'hébergement- services de l'association, notamment aides financières- domiciliation) (Madeleine Roelens et Laurence Langlet) ;

- le parcours du DA pour les accueillants.

Tous ces documents seront opérationnels au premier trimestre 95.

De plus, certains bénévoles suivent la formation du HCR qui se déroule à Metz le 27 et 28 février 1995.

Au cours de l'AG du 30 janvier 1995, P.Courtois, dans son rapport d'activités pour 1994, pointe les questions qui se posent à l'association : augmentation de la fréquentation des permanences, complexité des situations, hausse de la précarité. La compétence reconnue des accueillants pour répondre à ces divers problèmes, qui ne doit cependant pas se substituer aux missions du service public, ne s'accompagne pas de reconnaissance officielle (difficultés de financement), ni par la facilitation de traitement des dossiers (législation plus dure depuis les lois Pasqua de l'été 93 et silence des services préfectoraux).

La décision est prise de réunir, mensuellement le groupe des accueillants, pour échanger sur des questions administratives et juridiques et aussi pour analyser des situations individuelles ; des sessions de formation seront prévues (notamment du HCR à la fin du mois de février 1995 et de la Croix Rouge en mars 1996, à Metz). Des réunions régulières du CA sont exigées pour permettre les réflexions plus politiques et définir les mandats des représentants du CASAM dans d'autres structures. La note d'opportunité pour l'exercice 95 est reprise de celle de 1994. Le premier repas annuel des bénévoles aura lieu le 20 juin 1995.

Le CA du 9 février procède au renouvellement du bureau, inchangé depuis 1989, avec Jacques FRANTZ à la présidence, Laurence LANGLET et Véronique

Le contexte politique en 93/95

Cohabitation entre F.Mitterand, président socialiste, et Edouard Balladur, chef du gouvernement de droite RPR-UDF (mars 93 à mai 95).

En juillet 1993, la loi réformant le code de la nationalité est votée et en août, les lois Pasqua facilitent les contrôles d'identités et limite les conditions de délivrance d'un titre de séjour. Elles ajoutent de nouvelles conditions au regroupement familial et renforce les mesures d'éloignement du territoire.

La décision no 93-325 DC du 13 août 1993 [archive] reconnaît la pleine valeur constitutionnelle du droit d'asile tel que reconnu par l'alinéa 4 du préambule de 1946.

En septembre 1993, à la suite de l'annulation par le Conseil constitutionnel des dispositions de la loi relative à la maîtrise de l'immigration concernant l'application des accords de Schengen sur le droit d'asile, E. Balladur décide de demander l'avis du Conseil d'État sur une éventuelle révision de la Constitution sur le droit d'asile. Le Conseil d'État estime que sans révision de la Constitution, la France sera contrainte, contrairement aux accords de Schengen, d'examiner les demandes d'asile de personnes auxquelles ce statut aurait été refusé par un autre pays de la CEE et de les accueillir sur le territoire national jusqu'à la décision.

Il adresse alors au Conseil d'État un projet de révision permettant à la France d'appliquer les accords de Schengen tout en gardant la possibilité d'examiner les demandes rejetées par d'autres États signataires de ces accords (le premier alinéa de l'article ajouté au titre VI de la Constitution prévoit une exception à la stricte application du préambule de 1946 au demandeur d'asile ayant transité par un autre État de la Communauté ; le second alinéa indique que la France garde la possibilité - et non plus l'obligation - d'examiner une demande d'asile rejetée par un de ses partenaires).

En novembre 1993, le Parlement est convoqué en Congrès le 19 novembre à Versailles, pour voter la révision constitutionnelle. Ouvrant le débat au Congrès, Edouard Balladur, Premier ministre, déclare que la coopération européenne est la "seule voie réaliste" pour répondre à "la pression migratoire des pays du Sud et de l'Est" et que la convention de Schengen dessine "un périmètre, non seulement de liberté, mais aussi de sécurité". Par 698 voix contre 157, le Congrès adopte le projet.

VOIR NUAGES SUR LE DROIT d'ASILE (20/05/94)

La loi no 94-107 du 5 février 1994 autorise la ratification de la convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes.

La circulaire Pasqua du 28/02/94 sur les « sans-papiers » permet la régularisation des DAs déboutés au cas par cas. Le 22/08/96, au cours du mouvement des sans-papiers de St.Bernard, le Conseil d'Etat indique que, si la régularisation n'est pas un droit, l'administration dispose d'un pouvoir d'appréciation au cas par cas. M. Juppé déclare que, suite à l'avis du Conseil d'État, la "douloureuse" grève de la faim "n'a plus d'objet" et confirme "la fermeté" du gouvernement.

ROEDERER-THEIS, en vice-présidentes, Guy MARTIN et Roger BOTT, trésoriers, JFSM et Michel TOUSSAINT, secrétaires. En mars 1996, Madeleine ROELENS remplacera Laurence, qui rejoindra le CASAS, au sein duquel elle intervient encore, et Paul COURTOIS rejoindra le bureau en tant que secrétaire.

C'est cette équipe de militants, soutenus à l'accueil par Gérad MANDERFELD, Dominique DANCRE, Monique OFFROY (avril 1995), Liliane CRIERE (sept. 1995) et Michel REVEILLE (août 1997) qui fera vivre le CASAM pour une longue période.

Portrait : Paul COURTOIS

Avec Françoise Ferry, son épouse, ils furent le premier couple de travailleurs sociaux sur Metz en 1957 ! Après avoir travaillé au service antialcoolique de Metz, puis avec les centres de Lorquin et de Jury, il fut conseiller technique, puis assistant social chef, responsable de la cellule « Immigrés » de la DDASS57. C'est à ce titre qu'il impulsa la création du CASAM . Militant syndical CFDT durant sa vie professionnelle, il rejoint l'association en tant qu'accueillant dès son départ à la retraite en 1992.

Organisateur et animateur infatigable, il a contribué à la structuration de l'association et à la clarification de ses activités.

Son souci permanent de la formation des bénévoles et de l'information géopolitique a fortement marqué la culture de l'association en lui donnant une visibilité, faite de compétence et d'efficacité, au service des demandeurs d'asile.

Sa parfaite connaissance des rouages administratifs et son réseau associatif lui ont permis aussi d'accroître le « poids » du CASAM.

En plus d'un grand chagrin, sa disparition en avril 2006, alors qu'il était président depuis un an, a laissé les membres de l'association démunis et sans guide.

Paul COURTOIS a été un militant obstiné des droits humains universels, et un défenseur acharné du droit d'asile. Son engagement a été aussi important dans la solidarité concrète avec les personnes exilées que dans l'argumentation théorique pour leur accès aux droits.

Les militants : engagement et rigueur (1995-2006)

a) L'activité de 1995 à 2003

L'année 1995 est marquée par une nouvelle hausse de la fréquentation des permanences, qui sont ouvertes de nouveau deux fois par semaine (248 visites en 1993, 396 en 1994 et 496 en 1995), avec notamment l'afflux des algériens fuyant la guerre civile (près du quart des visites). Le CASAM participe à l'élaboration d'un livre blanc sur la situation des réfugiés algériens en Moselle, au sein du collectif « Urgence Démocratique en Algérie » ; ce document a été adressé aux représentants de l'État, aux députés et aux maires des grandes villes de Moselle.

Au cours de l'année 1995, les services rendus au titre de l'action administrative et juridique représentent 70 % des interventions du CASAM. L'aide au transport (à l'OFPRA à Paris ou vers le CADA de Rosselange) devient le principal poste de dépenses (plus du tiers du budget). Plusieurs interventions ont également eu lieu en direction des centres d'hébergement, du SSAE (pour le versement de l'allocation d'attente) ou l'ASSEDIC (pour l'allocation d'insertion). L'accès aux soins est résolu grâce à une étroite collaboration avec l'antenne messine de Médecins du Monde.

Par contre, Jean Marie Rausch, maire de Metz, ancien ministre d'ouverture, refuse l'utilisation d'un salon de la Mairie pour l'AG du 2 mars 1996, sous prétexte du caractère « politique » de l'association. Cela donnera lieu à une mise au point énergique de Jacques Frantz, dans le Républicain Lorrain du 4/03 : « l'engagement d'aider l'étranger n'a pas d'étiquette, pas de chapelle, pas de cadre réservé. Il est l'affaire de tous ! ». Et de rappeler les besoins en financement. Cet appel sera entendu : une convention tri annuelle sera passée avec la DDASS à partir de 1997, le CCFD, le Secours Catholique et le Rotary-Club d'Hagondange apporteront leur soutien.

La fin de l'année 1996 est aussi marquée par la lutte des « sans-papiers ». Un collectif de soutien existe à Metz, auquel le CASAM participe jusqu'en avril 1998. Des manifestations ont lieu en septembre et décembre. Une soirée festive a lieu, en présence de Madjiguène Cisse, porte-parole des « St. Bernard ».

STATISTIQUES 90/94

	1990	1991	1992	1993	1994
Dossiers nouveaux	110	129	51	46	87
Nombre de passages	25+85	325	281	248	396
OFPRA	55	43	32	31	97
CRR	32	75	17	31	32
Nationalité1	Angola	Turquie	Zaïre	Turquie	Algérie
Nat.2	Turquie	Angola	Angola	Somalie	Turquie
Nat.3	Roumanie	Zaïre	Turquie	Algérie	Zaïre
Nombre d'adhérents	19	16	28	20 (?)	14
Nombre de bénévoles	8	12	10	8	8
Budget (FF)	65000	43000	48000	36000	37000
Alphabétisation					

Le 12 décembre 1996, une « lettre à nos adhérents, à nos sympathisants et à nos partenaires » est diffusée pour informer de l'activité du CASAM. Elle est accompagnée de la première plaquette d'infos (tirée à 1500 exemplaires).

La circulaire Chevènement du 24 juin 97 va entraîner une recrudescence des visites (le double de 1996) aux permanences, surtout pour des demandes de régularisations (104 du 1/07 au 1/11), mais aussi une hausse des adhérents (120 en mars 1998) et des bénévoles accueillants (16), entraînant une réorganisation des permanences. Le CCFD[1] intègre le CA comme personne morale, ainsi que les sœurs Fontaine, Adèle et Marguerite ; Liliane Crière intègre le secrétariat en appui de Michel Tousaint et de JFSM. Roger Bott assurera longtemps la fonction de caissier, de 1994 à 2005. L'année 1997 voit aussi la fermeture d'EMILOR et la réouverture d'un bureau du SSAE à Metz.

Une nouvelle lettre aux adhérents est diffusée en janvier 1998. Elle restera annuelle jusqu'en 2001. Pour poursuivre les partenariats, le CASAM adhère à la CIMADE[2] en avril 1998 et participe à la journée de refus de la misère d'ATD-Quart/Monde[3] le 17 octobre, après l'inauguration de la dalle du Pont St Georges en 1996. Il participe aux manifestations organisées par le collectif « Solidarité avec le peuple algérien », pour mettre fin aux reconduites à la frontière d'algériens déboutés du droit d'asile.

Le rapport d'orientation pour 1998, présenté par Paul Courtois à l'AG du 7 mars 1998, précise pourquoi le CASAM allait continuer, dans quel contexte, avec quels moyens et quelles solidarités.

Les pouvoirs publics ont reconnu au CASAM sa fonction humanitaire et sa compétence dans l'accueil des demandeurs d'asile, mais ce rôle social ne s'accompagne pas d'un financement prenant en compte les besoins pour faire face aux réalités. Les citoyens engagés ont mis en œuvre concrètement l'écoute nécessaire pour permettre l'expression de l'angoisse et du désespoir des personnes qui ont tout laissé derrière eux, qui se retrouvent démunis, mais qui leur font confiance. Les permanences du CASAM ont lieu dans la « salle- caravansérail » du FJO : un hall d'entrée avec télé pour faire patienter les gens, un coin avec la caisse et le téléphone, un autre pour la photocopie, des tables pour 8 accueillants. Cette atmosphère familiale, mais parfois tendue (« où est l'agrafeuse bleue? »), sera bien rendue à travers la pièce de théâtre, écrite par des accueillants et des accueillis, présentée en novembre 2009 à l'occasion du 20ème anniversaire. Ces

1 Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire: *https://ccfd-terresolidaire.org/*

2 Comité Inter-Mouvements d'Aide aux Évacués: *https://www.lacimade.org/*

3 Agir Tous pour la Dignité: *https://www.atd-quartmonde.fr/*

Le contexte politique de 1995 à 1997

Présidence de Jacques Chirac (premier mandat : 1995 – 2002).

Gouvernement d 'Alain Juppé, droite républicaine, (mai 95 – juin 97)

Après les mouvements sociaux de novembre-décembre 95, contre la réforme de la sécurité sociale et des régimes spéciaux de retraite, Alain Juppé doit faire face à une résurgence des mouvements de défense de l'immigration. Pour la première fois, des centaines de sans-papiers s'installent durablement et visiblement dans des lieux en France. Ainsi, à partir du 18 mars 1996, 300 étrangers en situation irrégulière d'origine africaine (notamment sénégalaise, malienne et mauritanienne) attirent l'attention médiatique en occupant l'église Saint-Ambroise (Paris) afin de réclamer leur régularisation. Après avoir été expulsés de l'église, ils errent d'occupation en occupation et finissent par s'installer à l'église Saint-Bernard. Dix hommes immigrés entament alors une grève de la faim, qui dure deux mois. Des collectifs en soutien aux clandestins se constituent, tels que « Des papiers pour tous » en 1996, ou le « Collectif anti-expulsion » en 1998. Finalement, l'évacuation par la police des étrangers en situation irrégulière occupant l'église Saint-Bernard est décidée le 23 août 1996.

Utilisant le prétexte cette affaire, le ministre de l'Intérieur Jean-Louis Debré impose une nouvelle loi sur l'immigration, plus répressive encore que celle présentée par son prédécesseur, Charles Pasqua.

L'objectif avoué du ministre de l'Intérieur : parvenir à l'immigration irrégulière zéro afin de « réussir l'intégration que l'on ne peut mener à bien à frontières ouvertes ». La philosophie gouvernementale en la matière est ainsi exposée : « fermeté » à l'encontre de l'immigration clandestine ; « humanisme » à l'égard de certains sans-papiers.

Les principales dispositions de la loi touchent à cinq domaines.

- Le certificat d'hébergement : Délivré par les préfets, il est indispensable pour obtenir un visa de visiteur et doit être remis aux autorités de police lors de la sortie du territoire.

- Les contrôles de police : Les policiers sont autorisés à effectuer une « visite sommaire » des véhicules non particuliers dans une bande de 20 Km autour des frontières de Schengen.

- Le passeport : Il peut être retiré à un étranger en situation irrégulière.

- Les empreintes : La loi en autorise le relevé et la mémorisation des étrangers non européens sollicitant un titre de séjour.

- Le retrait du titre de séjour : La carte de séjour provisoire d'un an comme celle de résident de dix ans peuvent être retirées par l'autorité administrative à toute personne employant un étranger sans titre de séjour.

Le « sursaut citoyen » viendra de 59 cinéastes. Leur appel à la « désobéissance civique » contre cette loi « liberticide » qu'ils n'hésitent pas à comparer aux lois anti juives de Vichy (notamment à propos de la constitution d'un fichier de demandeurs d'asile et des certificats d'hébergement) sera à l'origine d'une mobilisation sans précédent. Des dizaines de

permanences reflètent les conflits et les misères vécus dans de nombreuses régions du monde : répression turque au Kurdistan, guerre civile algérienne, guerres issues du démantèlement de la Yougoslavie (en Bosnie et au Kosovo), situations explosives dans le Caucase, conséquences du génocide tutsi au Rwanda, terreurs islamistes en Somalie et au Soudan. C'est une sorte de « microcosme géopolitique ».

Portrait : Liliane CRIERE

Institutrice en début et fin de carrière, elle fut détachée au CDDP pendant 20 ans pour former les enseignants en danse et rythme.

Retraitée depuis septembre 1995, elle rejoint le CASAM, après avoir été révoltée par la guerre civile algérienne et les purifications ethniques en ex-Yougoslavie. Après quelque temps en temps qu'accueillante, elle s'implique dans le secrétariat en étant la première à introduire un ordinateur dans l'association.

Elle est à l'initiative de la diffusion de la « Lettre aux adhérents », d'abord annuelle, puis trimestrielle. En gardant des tâches de secrétariat, elle assure des fonctions logistiques importantes, en particulier dans l'archivage, et surtout dans l'organisation des divers déménagements.

Cet investissement concret pendant 22 ans ne l'a jamais éloigné de son engagement pour la défense du droit d'asile, allant parfois jusqu'à des actions aventureuses. Mais c'est à sa rigueur organisationnelle et à sa constance dans l'investissement que le CASAM doit, aujourd'hui, son efficacité dans la prise en charge concrète des situations des demandeurs d'asile.

En France, la préparation de la nouvelle loi Chevènement, relative à l'entrée et au séjour des étrangers et l'asile avait donné lieu à de nombreuses rencontres avec des responsables politiques et associatifs. L'exercice du droit d'asile ne devrait plus être confondu avec un mode d'immigration, mais la formalisation d'un asile territorial discrétionnaire, en plus de l'asile constitutionnel et conventionnel, mais sans prestation sociale de subsistance ni hébergement, laisse perplexe. C'est dans ce cadre que le CASAM interviendra à plusieurs reprises pour dénoncer la précarité matérielle de nombreuses personnes. Leurs droits aux prestations sociales à l'enfance, à l'accès à l'hébergement financé au titre de l'aide sociale et à l'aide médicale pour les soins en établissement sont confirmées par Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le 26 mars 1999, en réponse à une interpellation du

milliers de Français, lycéens, intellectuels, médecins... signeront des pétitions pour réclamer le retrait de ce texte et, le 22 février, ils seront plus de 100 000 à manifester dans les rues de Paris.

Le contexte politique de 1997 à 2002

Présidence de Jacques Chirac (premier mandat : 1995 - 2002).

Cohabitation avec le Gouvernement de Lionel Jospin, (juin 97 – mai 2002)

En arrivant au ministère de l'intérieur en juin 1997, Jean-Pierre Chevènement s'était fixé pour objectif de parvenir à une politique d'immigration "ferme et digne" . Il imaginait alors une stratégie en deux temps : une opération de régularisation censée remettre les compteurs à zéro ; la mise en œuvre d'une loi nouvelle pour éviter la "fabrication" de nouveaux sans-papiers. La première phase est lancée en juin 1997 par une circulaire du ministère de l'intérieur. L'opération de régularisation - la première de cette ampleur depuis 1982 - va connaître un succès dépassant tous les pronostics : 143 000 demandes seront déposées en quelques mois. 70 000 étrangers obtiendront des papiers. Mais il y en aura autant, qui, déboutés, resteront dans l'ombre.

Parallèlement, le ministère de la justice réforme le code de la nationalité en revenant à la législation antérieure à celle de la loi Pasqua. Elisabeth Guigou supprime ainsi une des dispositions les plus controversées introduites par la droite, la "manifestation de volonté". Dorénavant, les enfants nés en France de parents étrangers deviennent français à leur majorité, sauf s'ils ne le souhaitent pas. Leurs parents retrouvent le droit d'obtenir la nationalité pour leur enfant à partir de treize ans.

Le gouvernement fait ensuite voter, en mai 1998, une nouvelle loi sur l'entrée et le séjour. Celle-ci maintient la loi Pasqua,

président Jacques Frantz sur ce sujet. Surtout demandé par des ressortissants algériens (74 % des visites en 2001), qui espèrent pouvoir retourner au pays, ou par des déboutés de la procédure OFPRA-CCR, l'Asile Territorial, faiblement accordé, sera supprimé en 2003 et remplacé par la protection subsidiaire.

Concernant les moyens, la nécessité d'avoir davantage de bénévoles à l'accueil et de traducteurs-interprètes est rappelée, pour être plus disponible à l'écoute de l'étranger et mieux comprendre des situations complexes et dramatiques. Au niveau budgétaire, la prise en charge des photos d'identité, des déplacements à l'OFPRA à Paris, des envois postaux de dossiers et des traductions de mémoire pour plus de 220 dossiers nécessite une hausse des moyens financiers, sous peine de rendre impossible les missions.

Portrait : Michel REVEILLE

Prêtre du diocèse de Metz, il a exercé comme professeur dans une école apostolique lazariste, aumônier de collège et de lycée.

Mai 68 lui fait prendre conscience de la condition ouvrière ; il est nommé dans l'équipe sacerdotale de Woippy et s'établit comme prêtre ouvrier e septembre 1970, d'abord en supermarché, mais il en est licencié pour avoir défendu une salariée. Il rejoint alors la CGT et se fait embaucher chez CLAAS pour deux ans, puis en tant que magasinier dans une entreprise voisine. A sa retraite en 1989, il devient aumônier fédéral de la JOC à Metz, puis rejoint le service juridique de l'union locale CGT.

En septembre 97, il rejoint l'équipe des accueillants du CASAM et sera un des défenseurs des premiers retenus au CRA de Metz, avec les représentants de la CIMADE.

Pour lui, « la richesse du CASAM vient de ce qu'elle ne procède d'aucun pouvoir : ni politique, ni religieux, ni autre ; elle est plutôt la défaite du pouvoir, au nom de celles et ceux qui sont sans pouvoirs… Le vrai pouvoir est l'humain en voie de fraternisation ». (Extrait de son auto biographie : « Ne plus vivre à genoux »).

Les ressources sont épuisées dès octobre 1998 et des appels sont faits auprès des adhérents, des associations, des services publics et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Une campagne médiatique est lancée ; VRT est l'invitée du jour dans le RL du 18/11/98, avec ce titre : « L'aide aux demandeurs d'asile menacée faute d'argent ».

tout en l'assouplissant. Ainsi les conditions de regroupement familial sont facilitées et les étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France peuvent prétendre à un titre de séjour. La loi régularise également la situation des étrangers pouvant prouver leur présence depuis plus de dix ans sur le territoire. Elle supprime enfin le délai d'un an pour obtenir une carte de séjour pour les conjoints de Français.

Le « volet asile » de la loi Chevènement (Loi RESEDA) du 11 mai 1998 est principalement caractérisé par deux éléments. D'une part, les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives à l'asile sont dissociées de celles concernant les étrangers de droit commun et transférées dans la loi du 25 juillet 1952 qui devient « loi relative au droit d'asile ». D'autre part, dans cette loi sont introduites un « asile constitutionnel » et un « asile territorial », destinés à élargir les assises juridiques du droit d'asile et à étendre la protection de la France à certains étrangers qui en sont actuellement exclus.

La prise en compte de l'asile constitutionnel, dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui y voit « un droit fondamental » et « un principe de valeur constitutionnelle », se traduit par la définition de deux catégories de personnes, et non plus une seule, pouvant se voir reconnaître la qualité de réfugié : celles qui, comme auparavant, « répondent aux définitions de l'article 1er de la Convention de Genève » et celles qui sont « persécutées en raison de leur action en faveur de la liberté ». Il est précisé que l'une et l'autre catégorie d'étrangers sont des réfugiés et que cette qualité leur « est reconnue par l'OFPRA et, le cas échéant, par la CRR».

L'asile constitutionnel est notamment destiné à atténuer les effets de l'interprétation restrictive de la Convention de Genève, qui aboutit à exclure de la qualité de réfugié les personnes craignant des persécutions n'émanant pas des autorités publiques de leur pays.

Quant à l'asile territorial, il est visé par deux dispositions qui précisent l'une que « le directeur de l'OFPRA et le président de la CRR saisissent le ministre de l'intérieur du cas de toute personne à laquelle la qualité de réfugié n'a pas été reconnue mais dont ils estiment qu'elle relève de l'asile territorial » ; l'autre que « l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'intérieur à un étranger lorsqu'il est exposé, en cas de refus d'admission au séjour en France, à des traitements inhumains ou dégradants ou à des risques majeurs pour sa sûreté personnelle ».

La réelle innovation tient au statut reconnu à l'étranger à qui est accordé l'asile territorial au regard du droit au séjour. Il devient bénéficiaire « de plein droit » d'une carte de séjour temporaire. Toutefois, sa situation n'en reste pas moins nettement plus précaire que celle du réfugié : la carte de séjour, d'une durée de validité d'un an au lieu de dix, n'est pas renouvelable de plein droit mais seulement si, à son expiration, l'intéressé remplit encore les conditions exigées pour sa première délivrance, c'est-à-dire s'il reste « exposé à des traitements inhumains ou dégradants ou à des risques majeurs pour sa sûreté personnelle ».

La DDASS 57 verse une dotation supplémentaire de 10000FF sur les crédits de 1998, reconduite en 1999 ; la DPM[4] a promis une subvention de 50000FF pour 1999 ; l'ADEFI[5] versera 7000FF ; le FAS, qui a cessé son aide dès 1995, augmente sa subvention à ISM/Est pour le paiement de traductions (15000FF pour 1999) ; le CCFD verse 10000 FF au titre de 1998 et la lettre d'appel à la solidarité des adhérents et sympathisants rapporte 20000FF ; il est rappelé que le Secours Catholique a versé plus de 44000FF aux régularisé pour les frais de visites médicales à l'OMI ; ISM/EST met à disposition un emploi-jeune, Paul KEIL, pour les permanences du vendredi. Il restera 5 ans dans l'association et assurera le secrétariat des réunions mensuelles. Toutes ces réponses positives et encourageantes vont permettre au CASAM d'aborder sereinement l'année 1999 de son dixième anniversaire.

S'inspirant de l'action du Centre Primo Levi[6] à Paris, et connaissant, par expérience les effets traumatisants des persécutions et les dégâts psychologiques de l'angoisse et de l'incertitude, le CASAM a répondu favorablement à la proposition du Docteur Velasco de donner une consultation hebdomadaire pour la prise en charge de la souffrance psychique (en 1998, 17 personnes sont venues consultées, 35 fois). Il les assurera jusqu'en octobre 2002.

La collaboration avec l'antenne messine de Médecins du Monde[7] s'est affirmée avec la venue au CASAM du Docteur Lucien Gbetro.

La défense de familles, surtout albanaises, avec de nombreux enfants, présentes en France depuis plusieurs années a aussi mobilisé les membres du CASAM. En avril 1999, 15 d'entre elles, en décembre 1999, 7 autres, étaient menacées d'expulsion. Pour soutenir leurs demandes de régularisations déposées en janvier 2000, une lettre ouverte, accompagnée d'une pétition ayant recueillie 3000 signatures est adressée au Préfet de la Moselle et une conférence de presse a lieu à Rosselange le 15 mars. Certaines expulsions seront quand même réalisées en juin 2000 et juillet 2001.

Le 20 novembre 1999, le CASAM a commémoré son 10ème anniversaire au cours d'une soirée festive qui s'est tenue au centre social du Bon Pasteur à Metz-Borny. Elle a réuni plus de 150 personnes autour d'un buffet préparé par les militants, l'aide bénévole d'un cuisinier et organisé par les sœurs Fontaine. Plusieurs demandeurs d'asile ont témoigné de leur histoire ; ils ont été écoutés avec attention et émotion. Chants et danses africaines ont alterné avec la chanteuse algérienne Malika et son groupe.

4 Direction de la Population et des Migrations

5 Association Départementale en Faveur des Immigrés, dépendant du Conseil Général de la Moselle

6 https://www.primolevi.org/

7 https://www.medecinsdumonde.org

Statistiques 1995/1999

	2000	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***
Dossiers nouveaux	355	97	22	226	332
Nombre de passages	1926	558	1002	1372	1652
OFPRA	117	80	146	167	182
CRR	83	74	42	63	70
Asile territorial	32		7	62	72
Régularisations	55	8	32	22	25
Nationalité 1	Algérie	Algérie	Turquie	Algérie	Algérie (36%)
Nationalité 2	Albanie	Albanie	Algérie	Kosovo	Turquie
Nombre d'adhérents	50	80	130	120	170
Nombre moyen de bénévoles	9	8	7	8	10
Budget (FF)	45000	64000	67000	74000	148000

Paul Courtois a mis à jour pour l'occasion une brochure « La petite histoire du CASAM », retraçant chronologiquement les activités de l'association depuis 1989. Au cours de son allocution, après avoir présenté les actions, les difficultés et les perspectives d'avenir, il a repris avec ferveur les motivations et les missions du CASAM, en insistant à nouveau sur la nécessité « de réinscrire ces personnes, exilées et dépouillées de tout, dans une perspective de droit ». Cet accueil doit s'inscrire dans la clarté : « nous sommes des militants des droits de l'homme… nous nous battons pour l'accès des DA aux moyens élémentaires de survie : hébergement, nourriture, soins médicaux, scolarisation… nous luttons contre leur exclusion sociale… nous voulons que tout décideur prenne conscience que tout exilé est aussi digne d'être un homme et d'être traité comme tel. » Et de conclure par une phrase qui sera souvent reprise par de nombreux autres militants. « Faisons un rêve : celui d'un univers pacifié, respectueux du droit des gens, où le travail de notre collectif deviendrait, à son tour, superflu ».

Portrait : Adèle et Marguerite FONTAINE

Institutrices à Maizières les Metz, elles furent très tôt, dans leur carrière professionnelle, confronter aux problèmes d'alphabétisation des enfants d'immigrés. Militantes de l'ACAT, leur engagement au Casam à leur retraite en 1995 allait de soi. Très dynamiques, elles réaliseront de nombreux dossiers de demande d'asile territorial à partir de 1997 et de recours à la CRR, puis CNDA.

Adèle remplaçait aussi Roger BOTT, à la caisse, puis assurait l'accueil en complément de Maryse BAYER et de Colette AMEN. Elle a contribué à la mise place des fiches d'activité et de prises de rendez-vous.

Parfois nostalgiques de l'ambiance familiale du FJO, elles regrettent la dérive administrative qui déshumanise parfois l'accueil. Pourtant, malgré les problèmes de santé, elles restent fidèles aux permanences et aux activités du CASAM.

Elles ont aussi associé, pendant quelques années, leur frère, Charles à leur engagement pour les réfugiés.

A 20 ans de ce discours, son rêve n'est pas encore devenu la réalité.

L'année 2001 fut difficile pour le CASAM, du fait du l'accroissement du nombre de DA présents aux permanences ; en deux ans, le nombre de visites

GEOPOLITIQUE : ALGERIE

Après plus d'un siècle de colonisation française, à l'issue d'une guerre d'indépendance longue et meurtrière et à la suite du référendum d'autodétermination du 1er 1962, l'Algérie proclame son indépendance le 5 juillet 1962.

Le Gouvernement provisoire de la République algérienne est mis en échec par l'Armée de libération nationale (ALN), qui place Ahmed Ben Bella à la tête du nouvel État, ce dernier va ériger le Front de libération nationale (FLN) en parti unique et mène une politique socialisante et nationaliste.

Le 19 juin 1965, un coup d'État militaire va placer Houari Boumédiène à la tête du pouvoir, il va continuer dans cette voie socialiste tout en renforçant la planification de l'économie et la bureaucratie de l'État.

En 1979, Chadli Bendjedid devient le nouveau chef d'État. Il entame des réformes économiques basées sur une libéralisation mal-gérée et alimentée par la corruption. L'effondrement des prix des hydrocarbures en 1988, l'endettement de l'État et l'explosion démographique, vont accélérer la crise du « modèle de développement algérien » et le système mis en place par le FLN. Le pouvoir doit aussi faire face aux premiers mouvements populaires depuis l'indépendance. Face au Printemps berbère de 1980, puis aux émeutes de Sétif en 1986, il réagit par la répression.

Les émeutes d'octobre 1988, violemment réprimées par l'armée (500 morts), vont entraîner la promulgation d'une nouvelle constitution qui prône la démocratie et le multipartisme. Le processus est toutefois brutalement interrompu, à la suite de la victoire électorale du Front islamique du salut en 1991, parti visant la création d'un État islamique et remettant en cause l'option démocratique. L'Algérie plonge alors dans un conflit militaire entre le pouvoir et les groupes armés islamistes. La guerre civile dure plus d'une décennie et fait près de 60000 morts ou disparus, un million de déplacés et des dizaines de milliers d'exilés. Les groupes armés développent un terrorisme qui vise en premier lieu les civils notamment les femmes, les intellectuels, les étrangers ainsi que les villages isolés et la destruction des infrastructures publiques et économiques.

Le pouvoir va alterner entre phases de dialogue avec l'opposition et des périodes plus répressives. Mais il est frappé par les difficultés sociales à la suite de la crise économique et l'assassinat de Mohamed Boudiaf en 1992. Le 16 novembre 1995, le général Zéroual devient le premier président, issu des élections présidentielles pluralistes. En 1997, la première Assemblée nationale du pays, élue sur la base du multipartisme, entre en fonction. Les prémices de tentatives d'un règlement politique de la crise commencent à voir le jour, mais aucun accord n'est trouvé. Néanmoins, alors que les massacres continuent, des trêves sont observées et une loi est promulguée pour les terroristes repentis.

Lors des élections d'avril 1999, après la démission de Zéroual, l'ancien ministre des Affaires étrangères Abdelaziz Bouteflika se présente comme un candidat « indépendant », mais il est soutenu par l'armée et tous ses adversaires se retirent la veille du premier tour. La loi dite de la « concorde civile », qui

a progressé de 30 %, avec 94 personnes en une demi-journée d'avril 2001 ! Un système de prise de tickets est installé, il ne durera pas. Une organisation plus efficace de l'accueil est mise en place : Liliane Crière s'en chargera en réorganisant et aménageant l'espace « accueil » (financé par la dotation DPM) et en préparant un premier livret d'accueil pour les bénévoles, il sera diffusé fin 2002.

De nouveaux accueillants arrivent (Françoise Courtois en janv. 1999, Elisabeth Strauss et Dominique Dancre en sept. 1999, Marie Claude Jourdain en sept. 2000, Maryse Bayer et François Petitcolin en février 2001, Andrée Rusinovitch en février 2002, Khadija NOURA en sept. 2002, Annie Charbonnier en nov. 2002), des anciens reviennent (M.P. Fristot en sept. 1998), d'autres cessent leur engagement au CASAM après de nombreuse années (JFSM prend sa retraite en juin 1999, Madeleine Roelens quitte le CA en mars 2001); la fréquentation des réunions mensuelles se stabilise autour de 15 personnes. Il est décidé de séparer les réunions de formation d'informations juridiques des réunions mensuelles de coordinations, pour permettre de réguler l'organisation des permanences et des activités régulières du CASAM. Pour diminuer la pression aux permanences, il est convenu d'orienter les demandeurs de droit au séjour vers de SSAE[8] ou les écrivains publics ; cela permettra aux accueillants du CASAM de se concentrer sur les situations des demandeurs d'asile : temps pour l'écoute, soin pour l'écriture des récits et des mémoires, don de conseils pertinents… C'est aussi de novembre 2001 que date la première mission décentralisée de l'OFPRA à Metz.

P. Courtois propose d'animer des réunions trimestrielles à thèmes géopolitiques pour les bénévoles intéressés. Il préparera des fiches par pays ou régions.

Pour faire face à cet afflux, le MRAP installera deux permanences en Moselle Est à partir de mars 2002 (à St. Avold, il sera accompagné par la Cimade) ; ces permanences s'arrêteront après deux ans, faute de militants.

Au cours de cette période, les bénévoles participent à de nombreuses sessions de formation, organisées par le HCR (en février 1995, en novembre 1998 et juin 2003), par la CIMADE (en février 2002 et avril 2003), le CASAS (en février 2001 et novembre 2002), la Croix Rouge, le GISTI (en février 2004), mais aussi par des avocats et des responsables d'autres associations. Ce souci de connaître les évolutions du droit d'asile restera un marqueur important du fonctionnement de l'association.

8 Trois travailleurs sociaux et deux secrétaires sont présents aux permanences à Metz Borny.

intègre le code de la famille islamiste, est votée et approuvée par référendum, et les groupes armés commencent à déposer les armes. Bouteflika entame alors une politique de réconciliation nationale. Les troubles terroristes se poursuivent néanmoins dans plusieurs régions du pays jusqu'en 2015.

En Kabylie, au printemps 2001, de violentes émeutes et manifestations politiques, accueillies par des mesures policières répressives, sont devenues un puissant symbole du mécontentement kabyle face au gouvernement national. Les manifestations ont eu lieu sur fond de marginalisation culturelle de longue date du peuple kabyle, groupe linguistique berbère ; les troubles cessent en mars 2002 lorsque le statut de « langue nationale », accordé au tamazight. Le bilan de ces émeutes est estimé à 126 morts (majoritairement jeunes) et plus de 5 000 blessés. Un grand militant de la cause identitaire kabyle, Matoub Lounès, chanteur, musicien et poète, a apporté sa contribution à la revendication et la popularisation de la culture amazigh, au combat pour la démocratie et la laïcité en Algérie ; il a été assassiné le 25 juin 1998.

Bouteflika est critiqué pour ses manières autocratiques, tandis que le chômage affecte encore plus d'un tiers de la population. En 2009, Bouteflika est réélu pour un troisième mandat après avoir fait amender la Constitution à cet effet. Victime en 2013 d'un accident vasculaire cérébral, il fait une dernière apparition publique en mars 2017 qui alimente les inquiétudes sur son état de santé et sa capacité à gouverner. Sous la pression de manifestations populaires de masse et à la veille d'un cinquième mandat, Abdelaziz Bouteflika démissionne le 2 avril 2019.

Caractérisée par une forte dépendance aux hydrocarbures, la situation économique de l'Algérie semble favorable tant que les prix du pétrole restent élevés. Néanmoins, le secteur privé ne se développe pas et l'économie semble condamnée à rester une économie rentière. Depuis 2011, l'inflation a repris un rythme plus soutenu avec des taux variant entre 4,5 % en 2011 à 8 %. Le chômage diminue durant toute la décennie 2000 même si le taux de chômage des jeunes reste important.

Dans les années 2010, le pays est confronté à une forte immigration clandestine en provenance du Sahel. Les ONG estiment qu'environ 100 000 Subsahariens vivent en situation irrégulière en Algérie, hors de tout cadre juridique et dans des conditions difficiles. Plusieurs médias font état d'un racisme et de discriminations à leur encontre. Les autorités algériennes expulsent régulièrement dans le désert ces migrants, y compris femmes enceintes et enfants, sans leur fournir ni eau ni nourriture, ce qui conduit à des morts fréquentes : plus de 13 000 migrants clandestins auraient ainsi été expulsés entre avril 2017 et juin 2018.

b) Les problèmes d'hébergement.

Mais l'année 1998 voit aussi les premières saturations dans les CADA et la sur-occupation des structures d'accueil d'urgence, la progression des difficultés d'accès aux soins (la CMU[9] et la PASS[10] ne seront opérationnelles qu'au 1/01/2000) et l'absence de prise en charge des besoins élémentaires de survie.

De nombreuses interventions sont réalisées pour permettre aux familles étrangères, déboutées, ayant des enfants mineurs, de bénéficier de l'allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance versée par le Conseil général.

Le début des années 2000 voient repartir à la hausse les arrivées de demandeurs d'asile en France (30000 en 1999, 47000 en 2001, 52000 en 2003, 42000 en 2005) pour ne baisser qu'à partir de 2006. Cela va augmenter le nombre de personnes accueillies au CASAM et le nombre de dossiers ouverts (332 en 1999, 540 en 2001, 401 en 2003, 573 en 2005), mais aussi de nombreux problèmes d'hébergement en Moselle.

Bien qu'une annexe à l'ordonnance du 21 décembre 2000 précise à nouveau les droits à l'accueil et à l'hébergement d'urgence d'accès immédiat, inconditionnel et anonyme pour tous, dont les étrangers, l'insuffisance des places en CADA augmente la pression sur l'hébergement d'urgence.

En juillet 2001, Jacques Frantz alerte Elisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité de la saturation des structures d'accueil et de la précarité des DA en Moselle. Il fait part de son inquiétude pour l'hiver mais aussi de la volonté délibérée des services préfectoraux de considérés les DA comme indésirables, et donc de leur rendre la vie impossible pour ne pas créer d'appel d'air ! La réponse de la ministre ne fera que confirmer celle de Mme. Aubry de mars 1999, sans pour autant répondre au problème concret soulevé.

Une CORDA se créée fin décembre 2000 autour de 14 associations, auquel le CASAM participe, avec la plate-forme « L'accueil des demandeurs d'asile. Pour la reconnaissance du droit des personnes ». Une AG se tiendra le 11 janvier 2002 ; une journée citoyenne aura lieu à Metz le 19 octobre 2002 et un forum régional sur le droit d'asile en Lorraine sera organisé le 22 mars 2002 à Pont-à-Mousson.

9 Couverture Maladie Universelle: https://www.cmu.fr/

10 La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est un dispositif opérationnel créé par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.
Les PASS sont installées dans certains hôpitaux publics et privés et ont donc comme objectif de permettre aux patients les plus démunis d'avoir accès aux soins.
https://www.ars.sante.fr/les-permanences-dacces-aux-soins-de-sante-0

Le contexte politique de 2002 à 2007

Présidence de Jacques Chirac (deuxième mandat). Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin (mai 2002 – avril 2004), gouvernement de Dominique de Villepin (avril 2007- mai 2007).

Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a plusieurs objectifs : renforcer la sécurité (par Nicolas Sarkozy), réformer les retraites (par François Fillon) et relancer l'économie (par Francis Mer). En février 2003, Jacques Chirac refuse d'engager la France dans la guerre en Irak. Durant l'été 2003, la France doit faire face à une canicule au cours duquel 15000 personnes âgées décéderont. Les français disent non au référendum sur la Constitution Européenne.

Après la mort de deux jeunes poursuivis par la police nationale, et réfugiés pour leur échapper dans un transformateur, des émeutes éclatent dans des banlieues en novembre 2005. Elles s'expliquent aussi par le sentiment d'abandon et le chômage élevé qui touchent les descendants d'immigrés en provenance des anciennes colonies. Au niveau international, la France est décrite comme vivant un climat insurrectionnel. Un couvre-feu provisoire sera mis en place en décembre.

La lutte contre le chômage reste la priorité du gouvernement, qui propose en mars 2006, le Contrat Première Embauche réservé aux jeunes, mais un vaste mouvement étudiant se met en place et le fait reculer. À la fin de ces événements agités, il se contentera de gérer les affaires courantes.

Lorsqu'il prend ses fonctions en 2002, Nicolas Sarkozy s’inscrit volontiers dans un cadre accepté par les grands partis de gauche et de droite, après trente ans de bataille politique. Il a fallu dix ans (1974-1984) pour que soit reconnu aux étrangers en situation régulière le droit de rester en France, malgré le chômage, quelle que soit leur nationalité, Valéry Giscard d'Estaing ayant échoué à faire repartir de France la majorité de l'immigration nord-africaine. Il a fallu encore quinze ans (1984-1999) pour que droite et gauche acceptent l'idée que l'arrivée de nouveaux immigrants continuerait de se produire dans le futur, dans le cadre de trois voies légales : le lien de famille, l'asile politique et le travail.

La loi qu'il prépare comporte des mesures qui étaient dans les cartons de la gauche en 2002 : fusion des procédures d'asile, rétablissement du certificat d'hébergement. Les dispositions restrictives (durcissement des conditions du regroupement familial ou du statut de conjoint de Français, augmentation, de douze à trente-deux jours, de la durée de rétention des étrangers en voie d'être reconduits) sont camouflées par l'assouplissement du mécanisme de la "double peine" qui permet de renvoyer dans son pays d'origine un étranger après qu'il a purgé une peine de prison.

Durant les débats sur son projet de loi, Nicolas Sarkozy résiste aux éléments les plus à droite de sa majorité et de son ministère, qui veulent notamment supprimer les mécanismes de régularisation individuelle et permanente mis en place depuis 1998. En effet, grâce à ces procédures, M. Sarkozy a pu régler avec succès un mouvement de grève de sans-papiers qui s'était développé en Seine-Saint-Denis.

Mais, les résultats concrets de sa loi de décembre 2003 se faisant attendre et dans

La CORDA participera à toutes les mobilisations de la période sur ce sujet. En juin 2004, un Réseau d'Aide aux Demandeurs d'Asile à la Rue se constitue ; il préparera de nombreuses manifestations en compagnie du Collectif Moselle de Lutte Contre la Misère constitué en 2002.

La crise éclate à l'été 2003, après la fermeture du centre de la Croix Rouge de Sangatte ; des isolés, mais aussi des familles sont refusées par le 115 et dorment à la rue. Les CADA ont des capacités insuffisantes : 80 places à Fameck, 80 à Rosselange, 60 à Forbach, les AUDA encore moins : 60 à Borny, 48 à Vitry, 46 à Forbach.

Le 23 septembre, le RL publie un reportage sur « Les déracinés de la colline Sainte Croix ». Les pouvoirs publics répondront en novembre, avant la période hivernale, en organisant la mise à l'abri de 260 personnes en chambres d'hôtels (il y en aura 418 en novembre 2004, 591 en mai 2005, 1765 en 2019 !). Cette situation est due aux délais trop longs pour l'enregistrement en préfecture (en 2003, 27 personnes repérées par le CASAM avaient eu une durée d'attente de plus d'un mois mais aussi à l'augmentation des arrivées -2092 visites au CASAM en 2003 contre 248 dix ans plus tôt). Pour répondre à cette situation, Paul Courtois mettra en place un cahier d'urgence pour répertorier les personnes à la rue, leurs caractéristiques, et permettre l'interpellation, dans l'instant, par fax, les services compétents : DDASS-115-Préfecture. A partir de janvier 2004, c'est l'OMI qui gère l'admission en CADA à la place de FTA, ce qui va entraîner des dysfonctionnements.

Au début de l'été 2004, la situation empire ; des familles entières passent des nuits dehors, des enfants dorment dans des cabines téléphoniques. Un campement s'installe au camping municipal et des manifestations (notamment le 30 juin) sont organisées pour que l'état prenne ses responsabilités. La venue de Nelly Ollin, ministre déléguée à la lutte contre l'exclusion, ne résout que partiellement cette situation par la création de 80 places supplémentaires en CADA, mais avec un recours accrue aux nuits d'hôtels…Plusieurs membres du CASAM, à titre individuel, ont participé à ces actions militantes pour l'hébergement, aux côtés du CMLCM ; au CA du 5 octobre 2004, il est décidé de ne pas adhérer à ce collectif, qui a des objectifs plus larges que l'asile, pour ne pas diluer notre spécificité, ne pas accentuer le marquage politique, ni risquer d'instrumentaliser les demandeurs d'asile, mais de poursuivre des actions communes sur des objectifs précis, clairement définis. Cette position est réaffirmée au CA du 23 mars 2006.

Mais c'est l'été 2005 qui marquera une première fois la débâcle de l'hébergement d'urgence. Dès la fin de la période hivernale, période d'accueil

la perspective de l'élection présidentielle, N. Sarkozy durcit ses positions en juin 2005. Il ne veut plus entendre parler de mécanisme de régularisation automatique, désormais présenté comme une incitation à la criminalité. De même, il annonce vouloir "passer d'une immigration subie à une immigration choisie", en instituant un système de quotas permettant de limiter l'immigration fondée sur des droits, comme l'immigration familiale.

Il pouvait attendre les effets de sa loi de novembre 2003 qui commençaient à se faire sentir : baisse de la demande d'asile (- 15 % en 2005, - 38 % en 2006) ; recul des regroupements familiaux (- 30 % entre 2003 et 2006). Mais non : il veut une nouvelle loi, qui permette de polariser et de cliver l'opinion publique. Débattue en mai-juin 2006, cette loi, première illustration de cette crispation, suppriment le droit à régularisation après dix ans de séjour irrégulier, durcit encore les conditions du regroupement familial, renforce le contrôle des mariages à l'étranger, allonge le délai d'obtention de la nationalité française pour les conjoints étrangers, met enfin l'accent sur les "compétences et talents" que l'on souhaite attirer en leur attribuant au plus vite une carte de séjour valable trois ans. La Loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration, crée aussi un contrat d'accueil et d'intégration, qui est géré par l'OFII, a pour objectif de contractualiser les engagements réciproques d'un étranger nouvellement arrivé légalement en France et des autorités françaises dans un contrat individuel. Le non-respect de ce contrat par l'étranger peut entrainer le non-renouvellement de sa carte de séjour. Il sera remplacé par le contrat d'intégration républicaine en 2016. Ce contrat comporte deux volets :

• un contrat type commun à tous les publics comportant les engagements réciproques : respecter les lois et les valeurs de la République et de suivre la formation civique pour le nouvel arrivant, et organiser l'accès aux droits individuels et à l'apprentissage de la langue pour l'État français ;

• une annexe personnalisée faisant état de l'engagement à suivre, si nécessaire, une formation linguistique et/ou une formation supplémentaire à la connaissance de la vie en France et proposant, si nécessaire, un référent social.

C'est aussi dans ce contexte qu'en juin 2006, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, a engagé une régularisation par voie de circulaire d'une catégorie d'étrangers : les parents d'enfants scolarisés.

inconditionnel de tous les sans-abri, les nouveaux arrivants restent à la rue et d'autres, hébergés en hôtel, sont expulsés. A partir du 30 juin, un campement sauvage s'installe avenue de Blida, en face du centre de valorisation des déchets Haganis, près du cimetière israélite de Chambière. De nombreuses associations humanitaires et caritatives apportent leur soutien matériel et militant ; des manifestations sont organisées ; des délégations sont reçues ; des plaintes sont déposées. Le camp est évacué le 3 août et les personnes sont réparties dans plusieurs régions. A ce moment-là, 20 % des demandeurs d'asile étaient logés dans des CADA ; les autres se trouvant dans le dispositif d'urgence (115), de ce fait saturé !

La situation se reproduira, avec le même scénario, et parfois quelques répits, au cours des étés suivants, en d'autres lieux, avec de nombreuses manifestations de soutien ; les campements sont régulièrement démantelés, les personnes sont hébergées, mais l'insuffisance chronique des capacités d'accueil maintient régulièrement des gens à la rue. Déjà, en 2005, les militants pointaient le manque d'une structure d'hébergement provisoire pour les primo-arrivants à Metz. Gilbert Deprugney, accueillant depuis octobre 2004, s'interroge aussi sur l'absence de structures d'accueil et d'aide aux sans-papiers à Metz. Avec, déjà, la même partie de ping-pong entre la Ville et l'État ! Mais une question de fond devient récurrente :

« La prise en charge lacunaire des primo-arrivants est-elle une question technique (manque de moyens, file d'attente trop longue, délais dépassés,…) ou une question politique (éviter « l'appel d'air », combattre l'immigration illégale,…) ?». La résolution de la question technique dépendant, de toute évidence, de décisions politiques !

c) Les ateliers de français.

Céline Schaeffer, religieuse, ancienne responsable d'un foyer pour réfugiés d'Asie du Sud-Est, rentre d'une mission de 10 ans en Equateur où elle a vécue avec les Indiens. A partir des constats locaux : souhait d'apprentissage du français de la part de nombreux DA, absence de réponses de la part des centres de formation ou d'accueil, ni du Centre de Ressources Contre l'Illettrisme, débordé, elle propose la mise en route d'un atelier de pratique et d'apprentissage du français au cours de la réunion de coordination du 7/11/2002. Une salle est réservée au FJO, un tableau et des livres sont commandé, des rencontres auprès du CRCI et du CASAS sont réalisées. Le premier cours a lieu le 19 novembre 2002 devant 13 personnes de 9 nationalités différentes, elles seront 22, le 4 décembre. Quelques personnes africaines francophones apportent un soutien actif.

Statistiques 2000/2004

	2000	2001	2002	2003	2004
Dossiers nouveaux	355	540	422	401	548
Nombre de passages	1926	2387	1926	2092	3065
OFPRA	117	132	127	172	350
CRR	83	109	83	76	217
Régularisations	32	16	11	22	17
Asile territorial	55	164	76	45	8
Nationalité1	Algérie (53%)	Algérie (74 %)	Algérie (47%)	Algérie	Bosnie
Nationalité2	Turquie	Turquie	Angola	Angola	Kosovo
Nombre d'adhérents	150 ?	150 ?	220	240	260
Nombre moyen de bénévoles	10	13	17	16	16
Budget- Produits (euros)	23000	25000	42000	28000	26000
Budget - Charges (euros)	23000	25000	42000	29000	26000
Nombres de cours				1	2
Nombres d'étudiants				17	49

De nombreuses structures (ASE, CRCI, AIEM) sont intéressées par ces cours et y orientent des gens. En mars 2003, on comptera 10 personnes assidues. En septembre 2003, il sera constitué deux groupes de niveaux pour environ 14 personnes.

Cet atelier fonctionne grâce à une subvention annuelle versée par l'association « Entraide et Amitié[11] » de Peltre, qui continue à nous soutenir fidèlement jusqu'à aujourd'hui.

Le CASAM ne pouvait ignorer l'isolement, voire la détresse des primo-arrivants, même lorsque le problème de leur hébergement est résolu temporairement. Ce caractère provisoire, l'incertitude du lendemain, la solitude et l'attente des décisions administratives nécessitent un besoin de communication et donc une demande d'apprentissage de la langue française, facteur d'intégration et d'accès à l'autonomie. Cette activité, pensée aussi comme « lieu de parole » devait permettre des temps de convivialité et d'échanges, où l'accès à la langue et à la culture française, la découverte des langues et des cultures des autres éveillent la curiosité et créent des relations et des solidarités nouvelles.

En 2004, cinq enseignants ont assurés les cours deux jours par semaine, avec une moyenne de 40 personnes par séance. Les participants sont de tous âges et de toutes nationalités. L'animation de ces cours sollicite une capacité d'adaptation et une grande souplesse pédagogique. Cet apprentissage de la langue française permet aussi aux exilés de conjuguer leur vie dans sa complexité, à toutes les personnes et à tous les temps, de trouver les mots qui expriment la capacité de conjurer le fatalisme et l'ennui, de rencontrer les autres, d'assurer ses droits et de comprendre ses devoirs.

En 2005, les cours sont répartis en quatre niveaux, avec 7 animatrices, dans deux lieux (30 personnes au siège du CASAM, FJO, rue de l'abbé risse et 20 au centre du petit bois à Borny). Les passages sont nombreux, parfois pour une seule séance, mais certains en sont à leur troisième année de participation. Cependant, tous souhaitent partager, certes leurs angoisses, mais aussi leurs expériences de la diversité de leurs cultures. Pour certains, cet espace de parole est vécu aussi comme un espace « thérapeutique ». Et, pour la première fois, en juin 2005, le CASAM a mené 5 personnes à la réussite au DELF.

---

11 http://rplinfo.overblog.com/2017/03/peltre-aea-association-entraide-et-amitie-de-peltre-remise-des-dons-2016.html

La loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 « relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité », dite loi Villepin-Sarkozy, a réformé l'ordonnance de 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France en durcissant celles-ci.

Principales mesures :

• allongement des délais de rétention.

• création d'un fichier d'empreintes digitales et de photos établi à partir des demandes de visas, et permettant l'identification des étrangers qui, entrés légalement sur le territoire français, s'y seraient maintenus de façon irrégulière).

• renforcement des peines en cas d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier.

• alourdissement des sanctions en cas d'emploi d'un étranger démuni de permis de travail.

La loi relative au droit d'asile du 10 décembre 2003 est entrée en vigueur le 1er janvier 2004:

• elle crée un « guichet unique » pour toutes les demandes de protection attribuant les mêmes droits à tous les demandeurs et reconnaît que la Convention de Genève s'applique quels que soient les auteurs de persécution, il s'agit aussi de réduire le délai de traitement des demandes en réduisant à 21 jours le délai pour envoyer une DA à l'OFPRA;

• elle supprime l'asile territorial, en le remplaçant par la protection subsidiaire ;

• elle créée la notion d'asile interne qui permettra à l'OFPRA de rejeter la demande d'une personne ayant pu avoir « accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine » et qui pourrait y être renvoyée ;

• une liste de pays dits "pays d'origine sûrs" pour des pays "veillant" au respect de la liberté et des droits de l'Homme est créée. Les préfectures peuvent invoquer la provenance d'un des pays de la liste pour refuser l'admission sur le territoire. En cas de refus, le dossier est quand même transmis à l'OFPRA et traité de façon prioritaire. En attendant une décision européenne, une liste sera fixée par l'OFPRA ;

• elle reconnaît que les persécutions justifiant l'application du droit d'asile peuvent être le fait des autorités de l'État mais aussi de partis, d'organisations et d'« acteurs non étatiques » ;

• elle rend plus difficile la demande de réexamen (délai de 8 jours pour le faire, réponse de recevabilité dans les 4 jours, nécessité d'éléments nouveaux depuis la dernière décision).

d) Les évolutions de l'accueil et de l'aide à partir de la loi de 2003.

Dès 2002, un rapport de l'IGAS pointe les insuffisances du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, au niveau des délais et des hébergements, et l'inconsistance de l'asile territorial. Il servira de base à l'élaboration de la nouvelle loi, promulguée en novembre 2003, avec ses décrets d'application en août 2004. Elle était nécessaire pour intégrer les directives européennes récemment adoptées.

En attendant, les accueillants du CASAM ne peuvent que constater l'impasse de l'asile territorial, dont les demandeurs sont exclus de tout droit, et pour lequel à peine 1 % des dossiers sont retenus !

De plus, l'accord de protection de l'OFPRA est tombé à 12 %, ce qui multiplie les dossiers de recours. La campagne présidentielle de 2002 et la présence du candidat d'extrême droite au second tour ont entraîné une instrumentalisation des débats sur les sujets d'immigration et conduit à une véritable discrimination institutionnelle.

Portrait : Bernard Ghaupitre

Cadre bancaire en retraite, impliqué de longue date dans de multiples activités associatives puis dans des fonctions électives municipales, bénévole au Secours catholique de Metz (association cofondatrice du CASAM), où il a exercé des missions d'accueil et d'accompagnement de personnes en difficulté et également de soutien à des populations étrangères. C'est à ce titre qu'il fut désigné pour représenter le Secours Catholique au sein du CA du CASAM à partir 1999. Il s'impliqua davantage en devenant bénévole accueillant pour aider les demandeurs d'asile à la rédaction des dossiers OFPRA.

Épisodiquement trésorier adjoint, il a été chargé de l'animation des réunions de coordination à la demande Véronique ROEDERER et est toujours chargé de la gestion du parc des photocopieurs. Aux permanences ; il assure aussi les relevés de courrier et le standard téléphonique. Passionné de photo, il a également réalisé de nombreuses prises d'images des divers évènements organisés par l'association.

Les effets de la loi de novembre 2003 se font rapidement sentir, entraînant des inquiétudes sur l'avenir du droit d'asile. En 2004, le nombre de visites s'accroît encore de 46 % (2092 en 03, 3065 en 04, 3700 en 05. Les déboutés sont nombreux.

Un certain nombre d'innovations sont justifiées par l'intégration dans le droit français de trois directives européennes [1] adoptées ou en cours d'adoption dans le domaine de l'asile. Il s'agit de :

• la directive « Accueil », relative à normes minimales relatives à l'accueil des demandeurs d'asile, adoptée le 27 janvier 2003 ; elle sera complétée en 2013.

• la directive « Qualification »sur les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays-tiers pour prétendre au statut de réfugié, adoptée le 24 avril 2004 ; elle introduit la protection subsidiaire et sera complétée en 2011.

1 Cf. Régime d'asile Européen Commun
https://ofpra.gouv.fr/fr/asile/vers-un-regime-d-asile-europeen/historique-du-raec

L'activité du CASAM doit s'adapter par une rationalisation de l'accueil et de l'accompagnement administratif et juridique, mais aussi par la formation de ces bénévoles.

En fonction d'un des décrets du 14 août 2004, le CASAM avait demandé, le 8 octobre, à être agréé pour la domiciliation administrative du courrier des demandeurs d'asile. Cet agrément a été accordé par arrêté préfectoral le 8 novembre. Elle permet aux DAs primo-arrivants d'obtenir rapidement leur première APS et le dossier destiné à l'OFPRA. Il sera reconduit jusqu'à la fin 2010. Un dialogue, longtemps difficile, est rétabli avec la préfecture de Moselle.

Les consultations d'aide médico-psychologique reprennent grâce à la disponibilité du docteur REMY à partir de janvier 2003 le lundi après-midi. Elles dureront jusqu'en 2012. En 2004, vingt personnes bénéficient de ce soutien, 36 en 2005 et 44 en 2006. La majorité des patients viennent d'ex-Yougoslavie, tous souffrent d'une pathologie post-traumatique évoluant sur un fond anxio-dépressif plus ou moins marqué. Des tranquillisants et des antidépresseurs sont prescrits, des certificats médicaux donnés et des orientations vers des confrères généralistes ou spécialistes ont été réalisées.

Médecins du Monde, représentés au CASAM par le docteur GBETRO, assurent des consultations pour les DAs deux fois par semaine dans les CHRS du pont des grilles et du boulevard de Trèves, mais l'objectif est de leur permettre d'accéder rapidement aux droits (CMU[12] ou AME[13]) et de les orienter vers un médecin traitant pour leur suivi. Pour 2006, Lucien GBETRO a vu 47 DAS de 14 nationalités différentes auxquels il a dispensé des traitements et des orientations ; il a constaté que les pathologies dont souffre cette population migrante portent sur des lésions dermatologiques, des troubles digestifs et des troubles psychologiques.

Les aides financières distribuées par le CASAM vont faire exploser le budget. Chaque dossier coûte en moyenne : 4e pour les photos et les photocopies, 4e pour les envois en recommandés, 70e de transports pour se rendre aux audiences

12 **La CMU (Couverture maladie universelle) et sa complémentaire (CMU-C)** ont été votées dans le cadre de la loi du 27 juillet 1999 sous le gouvernement de Lionel Jospin. Elle reprend, pour l'essentiel, les conclusions d'un travail de recherche mené par ATD Quart Monde.
La CMU de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toute personne de nationalité française ou étrangère, résidant en France depuis plus de trois mois de manière stable et régulière, avec ou sans domicile fixe et qui n'est pas déjà couverte par un régime de Sécurité sociale. Elle est gratuite pour les assurés ayant un revenu annuel inférieur à un plafond déterminé. La **CMU Complémentaire (CMU-C)** est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge ce qui n'est pas couvert par les régimes d'assurance maladie obligatoire.

13 L'**Aide Médicale de l'État (AME)** est une prestation sociale en France principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Cette aide médicale est une couverture maladie totale, comme la couverture maladie universelle (CMU) jointe à la CMU-C pour les nationaux.

Les associations de la Coordination pour le Droit d'Asile soussignées font 10 recommandations (en 2002) en matière de traitement des demandeurs d'asile, avec une demande d'attention particulière pour les personnes vulnérables (mineurs, femmes, personnes âgées, handicapées...) en France tant métropolitaine qu'outre-mer et quel que soit le type d'asile demandé :

1. La **protection doit être la priorité** de toute politique d'asile. Aucune mesure ne doit être un obstacle pour l'asile : l'admission sur le territoire doit être la règle pour les demandeurs d'asile et un recours suspensif institué en cas de refus. Les demandeurs d'asile ne doivent pas être pénalisés, en l'absence de documents de voyage, du fait des sanctions aux transporteurs, des accords de réadmission, etc... Le système du maintien en zone d'attente doit être respectueux des personnes et de leurs droits.

2. La France doit adopter une **interprétation pleine et entière de la définition du réfugié** de la Convention de Genève, notamment en ce qui concerne la notion d'agent de persécution.

3. Le système de la **Convention de Dublin** de responsabilisation d'un État membre pour l'examen des demandes d'asile doit être modifié : dans le texte actuellement en discussion au sein de l'Union européenne, le principe doit être que la demande est examinée dans le pays où elle est déposée.

4. Les **dysfonctionnements constatés** à tous les stades des procédures d'asile en France exigent de revoir celles-ci en profondeur. À chaque étape (demande en frontière ou sur le territoire, première instance et recours) le demandeur doit être entendu, disposer d'un conseil et d'un interprète ; le refus doit être explicitement motivé et le recours suspensif. La durée totale de l'instruction des demandes ne doit qu'exceptionnellement dépasser 6 mois. Cela suppose la mise en place de moyens conséquents aux divers niveaux de procédure pour éviter les dérives actuelles, notamment la pratique de délais en préfecture (convocations) : la décision d'accorder l'autorisation de séjour doit être prise lors de la première démarche de demande d'asile.

5. Le **système d'hébergement** pour les demandeurs du statut de réfugié présente une originalité à maintenir : la liberté de choisir sa solution, soit individuelle, soit collective en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

- Pour que ce choix soit réel pour tous les demandeurs d'asile, l'offre en places collectives doit être suffisante et le soutien apporté équivalent dans chacune de ces formules : accompagnement socio-judiciaire spécifique, accès aux soins et plus généralement toutes formes d'aides à la vie courante.

- Pour manifester une solidarité nationale dans l'accueil, des places collectives en Cada

à Paris et 90e de traductions.

La subvention de la DDAS devient insuffisante ; elle ne fournira une rallonge qu'après la signature le 9 mai 2005, d'une nouvelle convention qui reprend, en le développant, l'article 2 des statuts du CASAM. Les frais de transports sont partagés avec l'Espace Solidarité de la gare SNCF, mais c'est le soutien du CCFD-Terre Solidaire et du Secours Catholique, mais aussi des dons de nos adhérents qui permettront de faire face à cette situation. Mais la question des missions du CASAM se reposent : auxiliaire des services publics, mais sans les moyens liés, désorganisation des activités (il est envisagé d'embaucher une personne au secrétariat ; faute de financement pérenne, ce projet ne verra jamais le jour…), confidentialité de l'accès aux dossiers personnels.

Portrait : Lucien GBETRO

Après des études de médecine à Strasbourg, et une spécialisation en chirurgie en 1972, il reste en France car opposant politique à Bokassa au Centrafrique. Il réalise l'essentiel de sa carrière professionnelle à l'Hôpital des Mines de Freyming-Merlebach ; il y sera responsable du Centre des Grands Brûlés de 1982 à 1996.

Il rejoint alors l'équipe de Médecins du Monde avec laquelle il réalise de nombreuses consultations aux permanences et en maraudes à Metz. C'est par cet intermédiaire qu'il rencontre des primo-arrivants à soigner et qu'il rejoint l'équipe des accueillants du CASAM en 1997 pour suivre aussi leur accès aux droits. Tout en orientant les Das vers la PASS, il fournit des informations précieuses pour bénéficier de la CMUou de l'AME. Surtout,il deviendra une source infaillible dans l'instruction des dossiers de demandeurs d'asile. Sa rigueur et son obstination dans l'élaboration des récits lui ont permis d'obtenir de nombreuses protections pour des personnes persécutées.

Retraité de la SSM depuis 2004 et de MdM depuis cette année, il est toujours accueillant au CASAM.

Avec l'arrivée de Paul Courtois à la présidence en mars 2005, il sera mis en place des commissions : finances, statistiques, formation/information, pour améliorer le fonctionnement. Une rationalisation des dépenses aura lieu fin 05, surtout qu'une location annuelle de 3000 E du local FJO est demandée. Elle entraînera un premier déménagement.

Dans la préparation de la loi de 2003, les associations de défense du droit

doivent être prévues plus largement sur le territoire avec une instance de régulation nationale coordonnant des commissions locales d'admission.

- Les candidats à l'hébergement collectif doivent être accueillis dans un centre dans les jours qui suivent le dépôt de leur demande, en tenant compte de la vie familiale et de l'intérêt de chacun.

6. Les **aides financières** pendant les procédures doivent être d'un niveau respectant la dignité de chaque personne. Elles peuvent être versées en plusieurs temps :

• Allocation ponctuelle au nouvel arrivant (actuelle « allocation d'attente ») pour la période de mise en route de l'allocation plus pérenne (ci-dessous).

• Allocation pour vivre dignement (au moins équivalente au RMI) pendant toute la procédure avec prise en compte de la composition familiale (modulable selon les solutions d'hébergement).

• Allocation pour les besoins liés aux procédures : traductions, bons de transports pour honorer les convocations, frais d'avocat...

7. La **communication et l'autonomie** des personnes doivent être favorisées dès le début de la procédure : interprétariat, apprentissage de la langue, mise en relation avec l'environnement. L'accès à la formation professionnelle doit être immédiat, le droit au travail doit être rétabli.

8. L'**accompagnement social et juridique** doit être rendu possible pour tous les demandeurs, tant pour la procédure que pour la vie courante : une information de qualité est indispensable dans une langue comprise par l'intéressé et l'aide juridictionnelle doit être accordée indépendamment de la régularité de l'entrée en France. Cet accompagnement doit être organisé et accessible dans chaque département.

9. Certains demandeurs **déboutés de l'asile se retrouvent dans une situation inextricable:** ils craignent pour leur vie en cas de retour au pays et l'administration française ne veut ou ne peut les éloigner du territoire. Elle se doit pourtant de les protéger par des conditions d'existence légales. Le régime de l'asile territorial, dépourvu de garanties procédurales et de prestations sociales, trop rarement accordé, ne peut servir de palliatif à une telle situation. Il convient de trouver une meilleure solution.

10. Une **approche interministérielle** est nécessaire pour coordonner la question des réfugiés : divers ministères sont chargés chacun de la partie qui le concerne, mais en cas de dysfonctionnement d'un dispositif, c'est l'ensemble du système qui se paralyse et induit des effets pervers. Cette coordination doit veiller à la cohésion des dispositifs dans la transparence et agir dès les premiers signes émanant notamment des associations concernées et nécessitant l'intervention des instances publiques.

d'asile se sont organisées, en Lorraine autour de la CORDA depuis janvier 2002 (elle cessera son action fin 2005), au niveau national autour de la Coordination Française pour le Droit d'Asile[14] (CDFA) à Paris qui organise, le 23 mars 2002, la première rencontre nationale pour le droit d'asile, au cours de laquelle seront discutés, à la lumière de l'expérience des participants (3 membres du CASAM), les thèmes de la plateforme : « Dix conditions minimales pour un réel droit d'asile en France ». Elles seront réactualisées en mai 2007 et janvier 2013. La CFDA organisera régulièrement des formations et fournira des informations précieuses pour le fonctionnement de notre association qui en est toujours membre. D'autres formations, notamment par le GISTI en février 2004 et par « Forum Réfugiés » en décembre 2005, vont aussi affiner la structuration de l'équipe ; ce qui permettra de maintenir l'action de l'association dans la période de turbulences qui s'annonce.

14 http://cfda.rezo.net/

Les opiniâtres : crises et adaptations (2006- 2010)

a) Les locaux.

La disparition brutale de Paul Courtois fin avril 06, alors qu'il présidait l'association depuis mars 2005 et en était une cheville ouvrière depuis sa création, ouvre une période de crises successives au CASAM. Outre la question de la présidence, immédiatement prise en charge par VRT, mais pour un an, l'année 06 est marquée par l'obligation pour l'association de se trouver un nouveau local.

Depuis 1992, le siège social et les activités du CASAM ont été transférés au FJO, rue de l'Abbé Risse, en face du Cloître des Récollets. Ce transfert a été réalisé grâce à la proposition de Guy Martin, trésorier du CASAM de 1989 à 2004, alors directeur adjoint du FJO, avec l'appui de l'Abbé Adam, directeur, et en plein accord avec l'évêché, propriétaire des lieux.

Pendant ces quinze années, malgré des désagréments occasionnels provoqués par des afflux importants de personnes en quête de soutiens, les problèmes se résolvaient dans une atmosphère de dialogue constructif et amical. L'occupation de la grande salle, pour les permanences du lundi et vendredi, était libre, sans bail, à titre gracieux, moyennant une participation aux charges d'entretien. Mais la montée en puissance de l'accueil et des cours nécessitait davantage d'interventions du personnel du foyer et commençait à gêner certains.

Avec la fermeture du « Centre de vie pour jeunes en difficulté » le 31/12/05, des chambres restaient inoccupées, créant des difficultés budgétaires, le nouveau directeur eut comme mission de redéfinir la fonction du Foyer. Une location annuelle d'un montant 3000 euros était dorénavant exigée. Le 3 avril , le président du CA du FJO, Bernard Kieffer, précise les conditions d'utilisation pour l'année 2006 (deux permanences, pas de cours de français) et confirme la date de sortie des locaux au 31/12/06. Des travaux de restauration du Foyer et de réaffectation des lieux sont prévus.

Paul Courtois nous quitte alors qu'il est en pleine négociation pour trouver une issue à la crise par un conventionnement. Sa dernière lettre du 11 avril envisage

Contexte politique : 2007 – 2012

Présidence de Nicolas Sarkozy (2007-2012)

Gouvernements François Fillon (1) du 18 mai 2007 au 18 juin 2007 ; Fillon (2) du 19 juin 2007 au 13 novembre 2010 ; Fillon (3) du 14 novembre 2010 au 10 mai 2012.

Sarkozy crée le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, occupé de 2007 à 2009 par Brice Hortefeux puis par Éric Besson jusqu'à sa suppression en 2010.

Le ministre Hortefeux s'était fixé comme objectif d'éloigner du territoire français 25 000 étrangers qui y séjournent illégalement au cours de l'année 2007. Le coût des actions du ministère (centres de rétention, effectifs de la Police de l'air et des frontières, billets d'avion) est estimé à 687 millions d'euros en 2007. Cela représente plus de 27 000 € par personne reconduite si l'on considère 25 000 personnes. Depuis 2007, des accords de gestion concertée des flux migratoires et de codéveloppement conditionnent l'aide publique au développement à la prise de mesures par les États du sud visant à restreindre l'émigration. Les associations de défense des étrangers s'opposent à ce type d'accords, qui selon elles sont non seulement « déséquilibrés », mais « portent en eux des risques importants de violation des droits des migrants ».

Le décret du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifie le code de l'action sociale et des familles. La circulaire interministérielle du 3 mai 2007 redéfinit les modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres.

La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, dite loi Hortefeux, a suscité la polémique lors de son adoption principalement en raison d'une disposition qui autorise le recours aux tests génétiques pour prouver la filiation de candidats au regroupement familial et elle installe des seuils de ressources pour les familles. L'article 63, initialement dévolu à l'autorisation de statistiques ethniques, a été déclaré anticonstitutionnel.

Cette loi visait à restreindre l'immigration afin d'appliquer la volonté politique du président de la République d'avoir une « immigration choisie ».

L'article 40 de cette loi offre la possibilité de régularisation sur demande de l'employeur, à condition que le salarié travaille dans un secteur qui connaît des difficultés de recrutement et soit sous contrat ferme d'un an minimum. L'arrêté du 7 janvier 2008 précise que « la situation de l'emploi ou l'absence de recherche préalable de candidats déjà présents sur le marché du travail n'est pas opposable à une demande d'autorisation de travail présentée pour un étranger non-ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État parti à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse souhaitant exercer une activité professionnelle dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur la liste annexée au présent arrêté ».

une rencontre pour le 21 mai…

C'est dans cette situation d'urgence que VRT prend la relève pour assurer temporairement la présidence et s'atteler à la recherche de nouveaux locaux, condition vitale pour l'existence du CASAM. Mairie, CCAS, OPAC, Préfecture, Evéché, Conseil Général, DDASS, associations, bailleurs privés sont sollicités, avec des contraintes : un loyer raisonnable, un accès facile pour les usagers, une localisation proche de nos partenaires du centre-ville et une surface suffisante pour assurer l'accueil. Peu de résultats concrets, le bureau se résigne à emménager dans des locaux situés au sous-sol de l'AMOL, rue Haute Seille. Des travaux d'aménagement ont été nécessaires : nettoyage, peinture, éclairage, installation de tables et armoires. L'organisation du transfert, en janvier 2007, déménagement compris, fut réalisée par une équipe de bénévoles, menée de main de maître par Liliane C, qui démontra, une fois de plus, ses grandes qualités logistiques.

Malheureusement, ce local, composé d'une grande salle, d'un bureau décalé et d'un palier d'attente, était bruyant et en plus inondable. En plus, les problèmes de stationnement étaient fréquents (cour trop petite - place des Charrons payante). Des travaux d'insonorisations, coûteux, furent projetés, mais pas réalisés ; quelques tapis et tentures furent accrochés aux murs et une réorganisation de l'espace sera réalisée.

L'inondation du 29 avril 2007 porta un rude coup au moral, mais les militants prirent leurs balais et leurs pinceaux pour redonner vie à ce havre d'accueil.

Le projet de vente de l'immeuble à l'automne 2008 préoccupa à nouveau les responsables et les contraignit à une nouvelle recherche de lieu pour assurer les permanences. L'arrivée d'une coalition municipale progressiste à la mairie de Metz permit l'installation, à titre gracieux, dans les quatre appartements de la rue du Languedoc. Le déménagement, à nouveau coordonné par Liliane, a lieu le 30 novembre 2009. À la première permanence du 7 décembre, 70 personnes attendent d'être reçues par nos bénévoles.

Notre bail, à Borny, vient à échéance en 2021...

b) Le fonctionnement et l'accueil.

Le CA de juin 2006 redistribue les tâches en fonction des intérêts et compétences de chacun : outre la présidence, assurée par VRT pour un an, les relations extérieures sont confiées à Monique Ofrroy, l'organisation des commissions

Cette liste est régionale ; elle devait être actualisée régulièrement. On en parle pour 2020 !

Sur le volet « asile, le délai de recours après un refus de demande d'asile passe à un mois, les référés contre les refus d'asile à la frontière deviennent suspensifs et l'OFPRA passe sous la tutelle du ministère de l'Immigration.

En 2008, sur un total de 29 796 reconduites effectives d'étrangers irréguliers à la frontière, le nombre des renvois forcés s'est élevé à 19 724.

En mars 2009, le gouvernement François Fillon crée Office français de l'immigration et de l'intégration, placé sous la tutelle du Ministère de l'Immigration, puis en 2010, du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

En 2009, plus de 20 000 étrangers en situation irrégulière ont été régularisés en France. Selon le ministère de l'Immigration, sur 96 109 ressortissants étrangers en situation irrégulière interpellés en 2009 en France métropolitaine, 85 101 ont fait l'objet d'une décision d'éloignement et 29 288 ont été reconduits dans leur pays d'origine.

Selon le rapport 2009 de la Cimade, plus de 35 500 étrangers ont été placés en centre de rétention administrative en 2009 (32 268 en 2008), parmi lesquels 318 enfants dont 80 % avaient moins de 10 ans. Les mineurs isolés ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Ils peuvent cependant être retenus avec leurs parents dans les CRA, s'ils font l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière.

En 2010, le ministère de l'Immigration est supprimé et l'OFPRA retourne au ministère de l'Intérieur.

à Michel Toussaint, l'information-communication à Gilbert Deprugney, la gestion matérielle (photocopies-fax- téléphone) à Bernard Chaupitre, la coordination des cours de français à Michelle Heissat, le secrétariat à Chantal Bungert. Lucien Gbetro poursuit la prise en charge médicale, en relation avec MdM et le docteur Remy, ses consultations psychiatriques.

Portrait : Véronique ROEDERER-THEIS

Attachée de presse à l'Orchestre National de Lorraine, elle fut conseillère municipale d'opposition socialiste à Metz de 1990 à 2008. Ayant beaucoup voyagé de par sa situation familiale, elle a toujours cultivé un goût cosmopolite. C'est Madeleine ROELENS qui la convainc de rejoindre le CASAM pour y apporter son expérience dans l'administration de l'association, mais aussi pour concrétiser son intérêt pour l'accueil de l'étranger.

Véronique aura la lourde tâche de remplacer Paul Courtois à la présidence pendant un an et d'assurer la recherche d'un nouveau local en 2006. Son investissement a permis la continuité de l'action du CASAM dans cette période difficile.

Son implication dans l'association lui a permis de garder de nombreuses relations, dont certaines presque filiales, avec des personnes accueillies. Sa principale fierté, en plus de ces liens affectifs, étant d'être encore aujourd'hui reconnue et remerciée dans la rue par d'anciens réfugiés, qu'elle a pu aider et orienter.

En octobre 2006, le CASAM recevra le prix du Mérite « Pêcheur » de 1000e, avec une médaille et un diplôme d'honneur, de la part l'Académie Nationale de Metz. Il sera remis solennellement le 7 décembre à l'Hôtel de Ville de Metz à VRT et Françoise Courtois. Ce prix constitue une reconnaissance hors des circuits associatifs habituels.

La baisse de la pression sur l'hébergement d'urgence, la montée en charge des procédures prioritaires pour les personnes provenant de pays d'origine « sûrs » introduits par la loi de 2003), mais aussi la politique restrictive du nouveau gouvernement Sarkozy- Hortefeux (la police viendra interpeller des étrangers jusque dans les locaux du CASAM en septembre 2007), entraînera un changement de perspective dans l'activité du CASAM.

Ainsi le rapport d'activités présenté à l'AG du 17 mars 2007, montre une implication diversifiée et plurielle des militants : G.Deprugney, qui deviendra président

La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, dite loi Besson/Hortefeux/Guéant.

Le projet de loi a été rédigé dans le but de transposer trois directives européennes:

• la directive « retour » du 16 décembre 2008 ;

• la directive « carte bleue européenne » du 25 mai 2009 ;

• la directive « sanctions » du 18 juin 2009 ;

La loi prévoit des dispositions dépassant le contenu de ces directives avec, par exemple l'assignation à résidence administrative (décision préfectorale), ou sous surveillance par bracelet électronique.

Elle réforme, en outre, certains droits de certains étrangers :

• Augmentation de la durée maximale de rétention administrative de 35 à 42 jours.

• Limitation d'accès à l'aide juridictionnelle à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

• Refonte des mesures d'éloignement (disparition de l'APRF mais création de l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) sans délai de retour et réduction du délai de recours d'un mois à 48 heures.

• Création des zones d'attente pour personnes en instance d'éloignement.

cette année-là, écrit sur « Immigration et Mondialisation », Annie Charbonnier sur « Europe et Droit d'Asile », Monique Offroy et Élisabeth Strauss sur « Tortures, Traitements inhumains et dégradants), Isabelle Mire présente RESF, des expériences anonymisées sont racontées, en accord avec les personnes.

Un CRA ouvre le 7 juillet 2007 dans les anciens bâtiments d'une caserne à Metz Devant les Ponts (Quartier Desvallières), avant de rejoindre le nouveau centre de 98 places à Metz-Queuleu en janvier 2009; la CIMADE est habilitée pour l'assistance juridique et humaine aux personnes retenues et plusieurs militants du CASAM, après formation et habilitation, lui apporteront leur soutien. Michel Réveille, dans son autobiographie, apportera un témoignage réaliste et émouvant de ses interventions. L'Ordre de Malte prendra le relais au CRA le 1er janvier 2010.

Le CASAM voit son agrément de domiciliation renouvelé pour trois ans en septembre 2007.

En 2007/8, les arrivées baissent drastiquement (25000 contre 50000 en 2002/2003), mais la France est condamnée par la Commission européenne pour non-respect de la directive sur les conditions minimales d'accueil (notamment à cause de l'insuffisance des prestations financières pour couvrir les frais d'hébergement par manque de places).

Georges Jacquot intègre le CA en avril 2008, il est chargé de préparer le 20e anniversaire. Michel Toussaint, désespéré de l'évolution négative du droit d'asile et affecté par deux expulsions, souhaite prendre du recul. Le suivi médical psychiatrique se poursuit et Gilbert Deprugney propose la création d'une cellule spécialisée (juridique), parallèle au traitement des demandes d'asile, pour faire face aux problèmes des sans-papiers.

L'année 2009 sera critique. En plus de la recherche d'un nouveau local, les préoccupations sont multiples. Du fait de la hausse des arrivées, les activités montent en charge : 300 dossiers ouverts de plus qu'en 2008. La réorganisation administrative en cours reste opaque. La situation financière se dégrade avec la fin des subventions DDASS : 21000 euros de moins qu'en 2008.

Au 1/12/2009, les billets de train pour Paris ne sont plus financés ; les disponibilités comptables ne permettent qu'un fonctionnement à 6 mois. Liliane souhaite une meilleure répartition des tâches.

Gilbert pointe à nouveau les dépenses excessives ; il préconise des mesures d'économies sur les traductions réalisées par ISM.

Statistiques 2005/2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Dossiers nouveaux	573	318	346	411	697
Nombre de passages	3700	2000	1771	1837	2393
OFPRA	407	?	274	309	564
CRR et CNDA	285	?	153	96	151
Régularisations	46	?	?	?	?
Nombre de patients psy	36	44	50	63	102
Nationalité1	Bosnie	Arménie	Arménie (35%)	Kosovo	Kosovo (28%)
Nationalité2	Arménie	Kosovo	Kosovo	Arménie	Bosnie
Nombre d'accueillants (présents aux RMC)	18	7	18	14	18
Nombre d'enseignants	9	8	9	8	11
Nombres de réussites DELF	5	12	16	10	12
Nombres d'étudiants	120	150	180	150	150
Budget – Produits (euros)	38000	36000	?	38000	40000
Budget – Charges (euros)	31000	34000	?	43000	59000

La crise éclatera en mars 2010 autour des relations avec les services de l'État, notamment sur la place du CASAM à la PADA, et la fin du financement public de ses activités (les subventions étant remplacées par l'accès aux marchés publics des associations prestataires).

Portrait : Gilbert Deprugney

Marié et père de 2 enfants, ingénieur dans le domaine informatique et Télécom. Chef d'agence à Metz puis Directeur régional Est de Société de services en Informatique.

Il a aussi cultivé en parallèle une quête et une formation dans le domaine de la foi : il sera ordonné prêtre Orthodoxe en 1990 à Metz, tout en continuant sa carrière professionnelle. De 1997 à 2002, il poursuit sa carrière à Paris comme manager dans le service international de France Telecom, tout en assurant la responsabilité de sa paroisse à Metz les week-ends.

Après sa retraite en 2002 et un chemin de Saint-Jacques, il entre comme bénévole en 2003 au CASAM, après avoir découvert les difficultés de nombreux émigrés dans sa Paroisse. Il devient Président du CASAM en 2007. Il sera en même temps conseiller spirituel aux EDC (Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens) et président de l'Association Maintenant.

Après avoir quitté la Présidence du CASAM en 2010, il deviendra administrateur de France Terre d' Asile. Il exerce toujours aujourd'hui sa fonction de responsable de la Paroisse Orthodoxe de Metz, 32 rue St Gengoulf.

c) La mise en route de la PADA

La loi de 2003 a créé un guichet unique en préfecture pour les DAs ; l'idée d'une plateforme unique d'accueil est alors expérimentée et des relations régulières ont déjà lieu avec l'AIEM (celle-ci ouvre un CADA à Borny en octobre 2005) en particulier pour la prise en charge partagée des déplacements à Paris, mais aussi pour les domiciliations de hébergés en hôtels. Pendant toute l'année 2007, des réunions conjointes de travail et de formation ont lieu. Elles aboutiront à l'ouverture de la plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile le 5 novembre 2007 dans les locaux de l'AIEM, rue Mazelle. Placée sous l'égide de la DDASS pour accueillir les primoarrivants et faciliter leurs démarches, elle a reçu la mission de fonctionnement et de coordination avec trois partenaires : 115, géré par « Le Relais », l'ANAEM

Géopolitique : Arménie

La Transcaucasie ou Caucase du Sud est un espace géographique composé de la Géorgie, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ; elle a pour voisins méridionaux la Turquie et l'Iran et est bordée à l'ouest par la mer Noire et à l'est par la mer Caspienne. Depuis la fin des années 1980, la région est le théâtre de conflits interethniques dans le Haut-Karabagh ou encore dans les républiques géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Les États de Transcaucasie se sont rapprochés de l'Union européenne en adhérant au Conseil de l'Europe au début des années 2000. En 2005 le Conseil de l'Union européenne a conclu qu'il était nécessaire de les inclure dans la politique européenne de voisinage.

En 1918, après la révolution russe, les pays non russes déclarèrent leur indépendance ce qui entraîne l'établissement de la république démocratique d'Arménie. En 1920, le pays fut incorporé dans la république démocratique fédérative de Transcaucasie qui devint un membre fondateur de l'Union soviétique. En 1936, la république transcaucasienne fut dissoute ce qui entraîna l'émergence de la république socialiste soviétique d'Arménie. L'Arménie accède à son indépendance définitive le 21 septembre 1991. Suivant l'exemple de l'Azerbaïdjan, la région autonome du Karabagh déclare son indépendance le 2 septembre 1991, à la suite d'un référendum. Les autorités azéris envoient des troupes au Haut-Karabagh pour y rétablir leur contrôle et c'est le début du conflit. Les Arméniens de la région s'organisent pour se défendre. Avec l'aide de l'Arménie, les combattants du « Comité Karabakh » chassent les Azéris. Les affrontements entre Arméniens et Azéris font de nombreuses victimes de part et d'autre. Malgré le cessez-le-feu conclu en mai 1994, cette question n'est toujours pas réglée.

Des transferts de population ont eu lieu (retour en Arménie d'Arméniens vivant en Azerbaïdjan et vice-versa pour les Azéris vivant en Arménie) entre les deux pays qui tendent à devenir ethniquement plus homogènes. Aujourd'hui, l'Arménie est réduite à un dixième de son territoire historique.

Peu peuplée, 3 millions d'habitants, considérée comme majoritairement chrétienne orthodoxe, l'Arménie jouit du soutien d'une très importante diaspora à travers le monde : en Fédération de Russie (1,5 million), au Canada et aux États-Unis (1,2 million), en Syrie et au Liban (900 000), dans l'Union européenne (surtout en France) (700 000) et en Amérique latine (200 000). Le manque de moyens financiers empêche l'État arménien de financer de nombreux projets de développement ou de rénovation. Les dons recueillis par la diaspora arménienne par le biais d'organismes de soutien ou par l'initiative privée individuelle de personnes riches d'origine arménienne se substituent souvent à l'État défaillant.

L'Arménie est l'un des pays les plus enclavés au monde, en partie pour des raisons naturelles (aucune façade maritime, relief très montagneux et vallées encaissées, donc des pentes fortes difficilement franchissables, villages isolés), mais aussi, pour des raisons de manque d'infrastructures modernes de transports (routes et voies ferrées en pleine réfection), et surtout pour des raisons politiques. En fait, le pays a longtemps souffert d'être en

(qui a repris l'activité du SSAE en octobre 2005 et deviendra OFII) et le CASAM. Avec le 115, la communication se fait en direct au sujet de l'hébergement d'urgence; l'ANAEM gère l'entrée en CADA, dont la gestion est devenue plus rigoureuse depuis le décret de mars 2007, deux après-midi par semaine ; le CASAM, après une décision du CA du 26 septembre 2007, assure trois permanences d'une demi-journée par semaine (avec 3 personnes se relayant à partir de janvier 2008) pour les informations générales sur l'asile et la mise en route des dossiers, en appui aux travailleurs sociaux de l'AIEM.

Les primoarrivants de passage aux permanences traditionnelles du CASAM du lundi et vendredi matin sont dirigés vers la PADA. La collaboration avec les partenaires, surtout AIEM, s'en trouve améliorée. Cependant, le débat sur la participation du CASAM à la PADA a été vif ; des craintes sur la perte d'indépendance vis-à-vis de l'État se sont exprimées ainsi que des questions pratiques ; l'inquiétude sur une disparition à moyen terme du financement DDASS commence à poindre… Colette Amen est chargée du suivi et des relations avec l'AIEM.

Portrait : Colette AMEN

Commence sa carrière en 1963 dans la protection des mineurs, éducatrice spécialisée depuis 1971, elle sera chef de service d'un Centre Départemental à l'Enfance du département de la Moselle et aura l'occasion de suivre les situations de nombreux mineurs migrants non accompagnés et d'assurer des permanences pour l'accès aux droits des enfants. Elle rencontre le CASAM en 2005, elle assurera des permanences au FJO, soutenue par Michel Toussaint et Monique Offroy. À partir de 2008, après avoir suivi des dossiers OFPRA, elle assurera le relais avec l'AIEM pour la mise en place du premier PADA à Metz. À l'hôtel de Burtaigne, dans le local de l'AMOL, elle tiendra l'accueil en alternance avec Maryse BAYER, puis avec Adèle FONTAINE à Borny.

Membre du CA depuis 2010, elle assure l'accueil bihebdomadaire et l'orientation des visiteurs, en quête de soutien et d'aide, de manière énergique et efficace.

À partir de 2008, la régionalisation de l'admission au séjour amène l'État à choisir l'OFII comme opérateur unique « pour permettre une plus grande cohérence entre l'organisation de l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile par les différents prestataires intervenant tout au long de la procédure »[1]. À partir du 1er janvier 2010, l'AIEM est le prestataire choisi par l'OFII pour la gestion de la

1 Réponse de M.B.Niquet, préfet, à M.D.Jacquat, député, le 28 mai 2010.

marge de l'empire soviétique, limitrophe d'un tronçon du Rideau de fer (frontière soviéto-turque) ; désormais indépendante, l'Arménie est en conflit et n'entretient pas de relations diplomatiques (donc frontières fermées à tout trafic depuis plusieurs années) avec deux de ses voisins : Turquie, Azerbaïdjan et son enclave du Nakhitchevan.

L'Arménie dispose d'un régime parlementaire depuis 2018. Le premier président arménien fut Petrossian, qui avait pris les rênes du pays en 1991. En 1998, affaibli dans son pays après avoir souhaité renégocier le statut du Haut-Karabagh, il est poussé à la démission avant d'être remplacé par Kotcharian.

Sarkissian, élu président en 2008 et réélu en 2013, fait voter à la fin de ses deux mandats une loi accordant plus de pouvoirs au Premier ministre, puis se fait nommer par le Parlement à ce poste, afin de contourner la clause constitutionnelle limitant à dix ans la durée des mandats de Président. Il est brièvement nommé à ce poste en 2018, puis démissionne sous la pression de la rue. La révolution arménienne se déroule de mars à mai 2018. À l'initiative du député d'opposition Nikol Pachinian, elle rassemble des dizaines de milliers de personnes, particulièrement dans la capitale Erevan. Après des blocus et une grève générale, Pachichian est élu au poste de Premier ministre le 8 mai 2018.

PADA régional Lorraine à Metz, à charge pour l'AIEM d'organiser l'accueil sur le terrain avec les acteurs sociaux locaux dans le cadre d'un partenariat. Mais la réalité pratique de cette procédure était loin d'être claire pour les acteurs de l'époque !

Ainsi, dès février 2009, Gilbert Deprugney marque à nouveau sa réticence à la participation à la PADA; le transfert de la prise en charge des demandeurs d'asile par des organismes dépendants de l'État l'inquiétant de plus en plus. En octobre, suite à un rapport critique de l'activité du CASAM, il proposera la fin des permanences à la PADA, tout en maintenant les services réciproques.

La reprise de relations plus sereines avec l'AIEM aura lieu au cours de l'été 2010, après la crise de gouvernance.

d) L'enseignement du français

Après un débat interne en novembre 2006, sur l'extension des cours à tous les publics allophones, Michelle Heissat reprend la coordination des cours destinés en priorité aux demandeurs d'asile en procédure (conformément aux statuts et à la vocation initiale), Céline Schaeffer rejoignant l'équipe d'Anim'Fle à Borny ; cinq groupes de niveaux, totalisant près de 200 apprenants, sont suivis à raison de trois séances par semaine par 8 enseignantes. En juin 2006, 12 personnes valident le DELF, il y en aura 16 en 2007, 10 en 2008 et encore 12 en 2009 ; le nombre d'enseignantes sera alors de 11.

Le déménagement à Borny va perturber les habitudes de tous, en gênant certains groupes. Un rééquilibrage a lieu entre « avancés » et « débutants ».

L'objectif est confirmé : profiter d'une formation linguistique, c'est faciliter l'insertion sociale, puis professionnelle, connaître notre histoire et notre culture, mais aussi concrétiser des relations humaines ; c'est aussi lutter contre l'ennui et occuper l'attente angoissante.

Les réunions des animateurs se font toutes les 6 semaines, pour mettre au point l'agenda des cours, discuter des adaptations pédagogiques, prévoir les inscriptions aux examens et aux moments conviviaux...

L'année 2009 voit l'arrivée de Catherine Ambroise et de François Lévy, qui assureront l'organisation et la montée en puissance des cours dans la période suivante.

GEOPOLITIQUE : EX-YOUGOSLAVIE

La fin des empires ottomans et austro-hongrois, conséquence majeure de la première guerre mondiale (1914/18), donne naissance au royaume de Yougoslavie (des Slaves du Sud). Démantelé par les nazis en 1941, l'état yougoslave renaît sous la forme d'une fédération de républiques nationales, unie par le parti communiste et dirigée par Josip TITO. Dix ans après sa mort, le modèle éclate pour plusieurs raisons : disparités socio-économiques, multipartisme, émergence des partis nationalistes créant une concurrence entre groupes ethniques et les forces de la désunion se mettent en route.

Cela aboutit à l'indépendance de la Slovénie, de la Croatie et de la Macédoine en 1991, puis à celle de la Bosnie en 1992, qui déclenche la rébellion serbe. Le siège de Sarajevo par les paramilitaires serbes dure du 5 avril 1992 jusqu'au 14 décembre 1995. Il s'accompagne d'exactions des deux camps et d'une purification ethnique dont le massacre de Srebenica restera le symbole (meurtre de plus de 8 000 hommes et adolescents bosniaques mois de juillet 1995, sous les yeux des troupes de l'ONU). L'intervention militaire de l'OTAN sur la Serbie et la campagne militaire bosno-croate victorieuse conduira aux accords de Dayton; ceux-ci créent une république fédérale de Bosnie-Herzégovine, comprenant deux entités: la fédération bosno-croate et la république serbe.

Un autre front est ouvert par le régime nationaliste de Belgrade (Milosevic) en 1998 par l'annexion directe du Kosovo à la Serbie. La guerre civile éclate entre les forces serbes et les milices kosovares de l'Uceka. Une deuxième intervention de l'OTAN aboutit à la tutelle du Kosovo par les Nations Unies et l'Union Européenne, et à l'indépendance du Kosovo en 2008, sans la reconnaissance par tous les états cependant.

Ces guerres ont fait près de 100000 morts et plus de deux millions de déplacés. Il s'agit de plus grave crise de réfugiés en Europe depuis 1945.

La Slovénie, depuis 2004, et la Croatie, depuis 2013, sont membres de l'Union Européenne. La Slovénie est membre de l'espace Schengen depuis 2007.

Avant la chute de Milosevic en 2000, et sa mort en prison à La Haye en 2006 (il était accusé auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de La Haye pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide), les persécutions contre les membres du Cercle de Belgrade (revue Republika, défenseurs des droits de l'homme, opposants au nationalisme serbe) avaient aussi contraints ses membres à l'exil.

La Yougoslavie est dissoute en 2003, le Monténégro devient indépendant en 2006, le Kosovo en 2008, sans la reconnaissance par tous les états cependant. Depuis 2012, la Serbie (Belgrade,8 millions d'habitants) est candidate à l'UE, mais ces relations avec la Russie restent importantes. En Bosnie (Sarajevo, 3,5 millions d'habitants, autant dans la diaspora), les rancœurs restent nombreuses et les dérives nationalistes de la Republika Srpska (Banja Luca) sont préoccupantes pour la paix. D'autres pays de l'ex-Yougoslavie ont aussi déposé des

e) La crise

Le CA du 25 février acte la dégradation financière du fait de la disparition de la subvention de la DDASS, qui assurait depuis 20 ans la moitié du financement des activités de l'association. Le déficit de l'année 2009 est de 7100 euros. Le budget a augmenté de 46 % du fait de la hausse de certaines charges (plus de 20000 euros pour les billets de train!) ; 40 % des produits sont constitués de dons et de cotisations d'adhérents. L'OFFI ou la DDCS ne financeront plus, les subventions étant remplacées par l'accès aux marchés publics par des associations prestataires. La question de la survie de l'association est posée.

Gilbert Deprugney avait rencontré les responsables de la Préfecture, de la DDAS et de l'OFII au cours du mois de février, sans succès ; il les interroge formellement sur leur engagement à soutenir les activités « Plate-forme et Recours », qui relèvent d'une mission de service public. Faute de réponse avant l'AG du 27 mars, il affirme la décision d'arrêter le traitement des dossiers d'asile au CASAM, à partir d'avril. Il est convaincu qu'en engorgeant la plate-forme OFII, il obtiendra un changement de décision de la part de l'État. Pour lui, la décision du CA du 25 février est claire et doit être respectée, ce qu'il précise, le 29 mars, dans une lettre adressée aux membres du CASAM et un communiqué de presse.

Si l'AG du 27 mars prend acte de la situation, elle ne s'exprime pas clairement sur la stratégie à adopter ; un nouveau CA a été élu, qui désignera un nouveau président, déjà déclaré depuis le 25 février, Georges Jacquot. La position radicale de Gilbert avait déjà été contestée au cours d'une réunion informelle précédant l'AG ; elle fut résumée par Jacques Frantz, ancien président : « ce n'est pas parce que certains veulent nous voir disparaître que nous devons leur donner satisfaction en nous sabordant, même provisoirement ».

Au cours de la réunion du CA du 8 avril 2010, Gilbert prend acte du refus de sa stratégie, en regrettant la méthode formelle utilisée pour l'invalider, et quitte la présidence, après 3 ans, non sans rappeler les dangers qui pèsent sur le droit d'asile et l'association.

Ces difficultés n'avaient pas empêché la commémoration des vingt ans d'existence du CASAM. Le samedi 7 novembre 2009, dès 14h30, à la Salle Braun, des interventions variées, associant danses traditionnelles, hip-hop, musiques du monde et lectures de poèmes, accompagnaient les visiteurs dans leur découverte des expositions historiques et d'instruments originaux. Un buffet avec des mets de divers pays fut aussi proposé. La représentation théâtrale, « au CASAM, comme si vous y étiez » préparée et écrite par les membres du CASAM, mise en scène

demande d'adhésions à l'UE : la Macédoine du Nord (Skopje, 2 millions d'habitants) en 2004, le Monténégro (Podgorica, 700 000 hab.) en 2008, la Bosnie en 2016.

Le Kosovo (Pristina, 2 millions hab.), pays le plus pauvre d'Europe reste gangrené par la corruption, les trafics et l'islamisme radical. Ses dirigeants sont liés à des crimes commis durant la guerre d'indépendance contre la Serbie.

La voie de la réconciliation est difficile ; le droit au retour reste difficile pour les déplacés.

Toutefois, la tradition de coexistence pacifique, requise par l'UE pour l'intégration, reste une réalité dans de nombreuses régions qui affichent leur caractère multiethnique comme une richesse.

par Bernard Raphaël, fut présentée à deux reprises et donna lieu à des échanges fructueux avec la salle. Le groupe Moussafir[2] clôturait la soirée.

Cette journée, tournée vers les demandeurs d'asile, avait été précédée d'une conférence, à l'Hôtel de Ville de Metz, de Pierre Henry, directeur de France Terre d'Asile, sur le thème « Immigration en France et en Europe : danger ou chance ? ». Grâce aux retombées médiatiques de cette célébration, ponctuée d'une page entière dans « La Semaine » dans laquelle G.D. s'est efforcé de déconstruire le discours ambiant, le CASAM a gagné en lisibilité et notoriété. Mais, pour tous les participants, ce fut l'occasion d'un échange culturel fructueux et ouvert.

2 *https://www.youtube.com/playlist?list=PLsuZX6G3O2Kxnuzw_HyI5wgs4ilfpcuGG*

Les accueillants et les enseignants : humanistes et solidaires.

L'équipe du bureau qui accompagnera Georges au cours de son mandat de huit ans présentera une certaine stabilité. Ainsi, Jacques MASSELIN sera présent à ses côtés pour de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics et des associations partenaires, jusqu'à son décès brutal en septembre 2017 ; Danielle CHOGNOT, qui remplace Véronique RT dès mars 2012, suivra rigoureusement la conformité des dossiers traités ; Chantal BUNGERT et Sophie FERRAND, qui remplace Adèle FONTAINE en avril 2013, assureront le secrétariat des diverses réunions ; Rosaire DI BENEDETTO, qui remplace Joseph AVENIA à la trésorerie en avril 2011, aura la lourde tâche de s'assurer des subventions et de l'équilibre des comptes jusqu'en avril 2017 ; François LEVY, qui remplace Michelle HEISSAT en avril 2012, sera chargée de l'organisation des cours FLE, accompagnée par Catherine AMBROISE. Liliane CRIERE, toujours présente, discrète mais efficace, sera la véritable cheville ouvrière de l'association dans la période, grâce à sa gestion matérielle et logistique. Parmi les anciens, Andrée (Moustic) et Henri RUSINOVITCH nous quitteront malheureusement en 2015 et 2017, Monique OFFROY quittera le bureau en avril 2013 et l'accueil en janvier 2016, Michel REVEILLE en juin 2016, mais Françoise COURTOIS, Bernard CHAUPITRE, Lucien GBETRO et les sœurs FONTAINE restent fidèles aux postes d'administrateurs et d'accueillants. Ils seront rejoints par de nombreux autres bénévoles accueillants et enseignants.

Cette équipe devra faire face à de nombreux défis pour assurer la pérennité et l'action de l'association en particulier :

- pour rechercher de ressources financières annuelles : la fin des subventions publiques créant davantage d'incertitudes.

- pour s'adapter aux changements législatifs : trois lois en France et quatre directives européennes, sans oublier les règlements de « Dublin ».

- pour faire face à la hausse des demandes d'asile : sur l'ensemble du territoire, le nombre de premières demandes est passée de 36500 en 2010 à 93200 en 2017 (x2,5) et le nombre de nouveaux dossiers ouverts au CASAM a bondi de 285 en 2010 à 696 en 2017 (x3,5).

Contexte politique : 2012 – 2017

Présidence de François Hollande (2012-2017). Gouvernements de Jean-Marc Ayrault du 15 mai 2012 au 31 mars 2014 ; Manuel Valls du 31 mars 2014 au 6 décembre 2016 ; Bernard Cazeneuve du 6 décembre 2016 au 10 mai 2017.

Le chef de l'Etat s'engage, le 9 septembre 2012, à inverser la courbe du chômage « d'ici un an ». Par la suite, il lie sa candidature à un second mandat à l'objectif d'une inversion « durable ».

Avec le « pacte de compétitivité » de novembre 2012, c'est le début d'un virage économique associant allègement de charges pour les entreprises et rigueur budgétaire.

Début de l'intervention française au Mali, en janvier 2013, contre les groupes islamistes armés occupant depuis des mois le nord du pays.

Adoption définitive, le 23 avril 2013, de la loi autorisant le mariage et l'adoption pour les couples du même sexe après des mois de débats acharnés et d'importantes manifestations d'opposants.

L'expulsion, le 10 octobre 2013, vers le Kosovo d'une collégienne rom et de sa famille suscite un tollé. Hollande essuie une rebuffade publique de la jeune Leonarda qui refuse son offre de « poursuivre sa scolarité » en France sans sa famille.

Jean-Marc Ayrault est remplacé à Matignon par Manuel Valls, en mars 2014, au lendemain d'une défaite cinglante du Parti socialiste aux municipales.

Le 11 janvier 2015, plus de 3,7 millions de personnes marchent dans toute la France en solidarité après une série d'attaques jihadistes ayant visé l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo, des policiers et des juifs.

De nouveaux attentats font 130 morts à Paris et Saint-Denis, le 13 novembre 2015. François Hollande décrète l'état d'urgence et propose d'étendre la déchéance de nationalité aux bi-nationaux nés en France condamnés pour terrorisme. Faute de consensus, le projet est abandonné le 30 mars 2016, mais il aura provoqué le départ du gouvernement de la garde des Sceaux Christiane Taubira. Un nouvel attentat fait 86 morts le 14 juillet, à Nice. L'état d'urgence sera prolongée jusqu'au 1 décembre 2017.

Une réforme du droit du travail est adoptée le 20 juillet 2016 après cinq mois de polémiques et de contestation sociale émaillée de violences.

Après des mois de déclarations provocatrices et le lancement d'un mouvement politique, le ministre de l'Economie Emmanuel Macron démissionne le 30 août 2016.

En octobre 2016, l'ouvrage « Un président ne devrait pas dire ça », écrit par des journalistes du Monde après une soixantaine d'entretiens avec le chef de l'Etat, provoque une déflagration politique en raison des propos qui y sont rapportés, notamment sur les magistrats, l'immigration ou ses ministres.

François Hollande met fin au suspense sur sa candidature en renonçant le 1 décembre 2016 à concourir pour la présidentielle de 2017, décision inédite pour un président en exercice.

- pour répondre aux besoins matériels et sociaux des migrants : les campements sauvages indignes se répétant à Metz.

- pour répondre à la hausse de la fréquentation des cours de français.

- pour lutter contre les idées fausses, les amalgames et le rejet des exilés.

Portrait : Georges JACQUOT

Journaliste au Républicain Lorrain depuis 1962, il terminera sa carrière dans cette entreprise, encore familiale, en 2003, comme rédacteur en chef adjoint, responsables des journalistes et des personnels administratifs. Parallèlement, il exercera des responsabilités au sein du Comité Départemental de Basket de Moselle (Président de 1980 à 1984, Vice-Président de 2000 à 2008) et ensuite au sein du Conseil Presbytérale et du Consistoire du temple Neuf (de 2008 à 2019). Adhérent de la première heure au CASAM, Jacques Frantz lui propose d'entrer au CA en 2008 et de s'atteler à la rédaction de mémoires de défenses de demandeurs d'asile.

Au cours de la crise du financement de 2009/10, suite à la suppression des subventions de la DDASS, il devient président de l'association et se met en quête de subventions. Grâce à son réseau et à sa capacité de négociateur, il parvient à retrouver des donateurs pour l'association et à mettre en place un conventionnement de sous-traitance avec l'OFII, par intermédiaire de l'AIEM jusqu'en 2018.

Particulièrement préoccupé par la détresse des exilés et pour faire face à leur ennui, il proposera des partenariats avec des services culturels (FRAC, Médiathèques,...) et d'autres associations, pour réaliser un partage des savoirs et leur permettre de sortir de l'isolement.

Il sera un des membres fondateurs du RESAM en 2014. Toujours membre du CA, il a repris le suivi de dossiers et ses conseils restent très écoutés. Il a reçu la Médaille d'Honneur de la Ville de Metz le 27 septembre 2019.

Elle saura y répondre efficacement :

- en diversifiant les demandes de subventions et en installant des partenariats.

- en formant les bénévoles accueillants et en organisant des permanences juridiques.

Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

La loi[1] portant réforme du droit d'asile présente trois nouveautés essentielles :

• Elle accroît les droits des demandeurs d'asile :

• Elle permet au demandeur d'asile de bénéficier d'un conseil devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA[2]) ;

• Elle systématise le recours suspensif devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour les demandeurs d'asile, même en procédure accélérée ;

• Elle permet aussi un meilleur diagnostic et prise en compte des vulnérabilités à tous les stades du parcours du demandeur (personnes malades, femmes victimes de violences, mineurs…)

• Elle accélère les procédures, sans remettre en cause la qualité de l'instruction et en préservant les droits des demandeurs. L'objectif est de parvenir à la fin de l'année 2016 à un délai moyen de 9 mois pour le traitement d'une demande d'asile alors qu'il s'établit à ce jour à près de 15 mois. Toute la chaîne de la demande d'asile est revue en ce sens : du premier accueil associatif jusqu'à l'issue de la procédure d'asile. Pour atteindre cet objectif, des moyens substantiels ont été alloués à l'OFPRA dont l'indépendance est consacrée dans la loi en ce qui concerne l'instruction (recrutement de 55 personnes). Quant à la CNDA, elle est placée au cœur du dispositif contentieux.

• Elle crée un hébergement directif des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire, pour éviter les concentrations territoriales. Cela s'accompagne du développement de places d'hébergement en CADA : l'objectif est à terme que chaque demandeur d'asile qui le souhaite puisse trouver, sur le territoire de la République, un hébergement et un suivi social de qualité.

---

1 https://www.gisti.org/IMG/pdf/fnars_reforme_asile_2015.pdf

2 https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/mise-en-oeuvre-de-la-loi-asile

- en ouvrant une permanence à Hayange, en rationalisant l'accueil et en priorisant le suivi des procédures d'asile.

- en participant au fonctionnement du réseau de solidarité des associations messines et en mettant en place des projets culturels partagés.

- en communiquant par la participation à des débats et à des séances d'informations dans les établissements scolaires.

1) Le financement et les partenariats.

Le premier chantier du nouveau CA, élu en avril 2010, et de son nouveau président, Georges Jacquot, fut de rechercher de nouveaux partenaires pour assurer la survie financière de l'association et pérenniser ainsi son action.

Le préfet, les collectivités, les députés et les représentants des cultes sont alertés.

Des demandes de subventions sont réalisées au cours du deuxième semestre 2010.

Dès juin 2010, la Caisse d'Épargne apporte un soutien d'investissement de 5000 €. Mais c'est grâce à un don exceptionnel privé de 16000 € et des économies réalisées sur le financement des déplacements des DAs à Paris (-23000 €) et des traductions (-7000 €, plafond de 60 € par dossier), ainsi que le plafonnement des prises en charge financière des dossiers médicaux, que le CASAM termine l'année dans de meilleures conditions comptables. L'indépendance vis à vis des pouvoirs publics et la liberté de réaliser ses missions statutaires sont préservées. Les demandes porteront bientôt leurs fruits, bien que de manière très irrégulière.

En 2011, le CCFD[1], le Conseil Régional de Lorraine et le CCAS[2] de Metz apporteront des fonds, respectivement, 3000 €, 5000 € et 2500 € ; l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Metz (SADJ) donnera son reliquat de dissolution, 5800 €. Seule l'UEPAL[3] engagera un soutien annuel régulier pour le fonctionnement, 3000 € à partir de 2012. Mme A. Filipetti, députée de la Moselle, fera don de 3000 € en 2013, pris sur sa réserve parlementaire, et obtiendra du Ministère de la Justice, une enveloppe de 6500€ en 2016, pour le CASAM. Les fondations Batigère et SNCF contribueront aussi aux frais en 2015, respectivement

1 Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire
2 Centre communal d'action sociale
3 Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

La loi[1] du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers.

La loi poursuit 3 objectifs principaux à savoir, mieux accueillir et intégrer ceux qui ont le droit de s'établir en France, attirer les mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir et lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers, dans le respect des droits des personnes.

Tout d'abord, la loi généralise, à l'issue d'une première année de séjour régulière sur le territoire, les titres de séjour pluriannuels qui auront une durée comprise entre 2 et 4 ans. Cette évolution participe à la sécurisation du droit au séjour des étrangers en situation régulière mais également à la simplification de leurs démarches administratives. Cela permettra aussi de réduire le nombre des passages aux guichets des préfectures au bénéfice de l'amélioration de l'accueil des étrangers.

Ensuite, la loi crée un nouveau titre de séjour destiné à renforcer l'attractivité de la France pour les talents internationaux : le « passeport talent ». Ce titre de séjour, d'une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans dès la première délivrance, s'adresse à des ressortissants étrangers susceptibles de contribuer à notre compétitivité et à notre rayonnement.

Enfin, la loi renforce les outils de lutte contre l'immigration irrégulière :

• elle vise d'abord à renforcer l'efficacité de l'assignation à résidence en préalable à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

• elle réforme le régime contentieux de la rétention administrative, en transférant du tribunal administratif au juge des libertés et de la détention (JLD) le contrôle de la légalité de la décision administrative de placement en rétention et en procédant à un reséquençage des périodes de rétention, à la fois plus protecteur des libertés (le JLD interviendra désormais au bout de 48 heures) et plus efficace.

1 https://www.gisti.org/spip.php?article560

6000 € et 2000€.

Il faut aussi rappeler la mise à disposition, à titre gracieux, par la Mairie de Metz, des locaux du siège et de l'accueil à Borny, depuis décembre 2009.

Des soirées de soutien ont été organisées à Ivry/Seine et à Liverdun ; des expo-ventes de tableaux de l'artiste réfugiée Luljeta MECO ont eu lieu à Metz en mai/juin 2011. Ces opérations ont également rapportées des fonds.

D'autre part, un déclencheur de la crise ayant aussi été le refus de la DDCS[4] de poursuivre le versement de la subvention de fonctionnement, suite à la mission de service public (PADA) confiée à l'AIEM[5], il devenait urgent de reprendre contact avec les représentants de l'État. Ce qui fut réalisé dès le 5 mai 2010 avec le Préfet, puis avec l'OFFI[6] et enfin avec l'AIEM.

Cela permit d'aboutir à la signature d'une convention le 24 août 2010, dans laquelle le CASAM pouvait suivre des dossiers OFPRA[7] , en sous-traitance de l'AIEM, avec une prise en charge des dépenses par l'OFII. Cette convention triennale sera reconduite deux fois, jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle prévoyait l'instruction et le suivi de 150 dossiers par année, pour 10000€ (cette somme comprenant la prise en charge d'éléments administratifs et des traductions).

Pour coordonner le travail, des réunions mensuelles se sont mises en place, elles ont donné lieu à des échanges fructueux et ont permis de maintenir de bonnes relations avec la SPADA57.

Les associations locales n'ont pas été en reste pour nous soutenir. Ainsi, la FAP[8] a engagé 70 personnes dans la course du Marathon de Metz en octobre 2010 avec le dossard du « CASAM » et a versé 5000 € en 2012. A l'ouverture de l'Espace Solidarité de la rue Clovis, le 17 octobre 2012, elle nous a permis de donner des fiches de prescriptions mensuelles de repas aux visiteurs de nos permanences dans le besoin.

2) Le suivi des procédures d'asile.

Au cours de la crise de 2010, il avait demandé le renouvellement de la domiciliation officielle des DAs au CASAM ; elle sera refusée du fait de l'existence

4 La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
5 Association d'Information et d'Entraide Mosellane
6 Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
7 Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
8 Fondation Abbé Pierre

Loi[1] n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Analyses[2] sur le projet de loi (présentées par Maurice Melchior en février 2018)

1) Remarques générales.

En plus de la volonté délibérée de mélanger politique de l'asile et politique migratoire, le gouvernement ne réponds pas aux défis du moment. Ce projet de loi ne dit rien sur :

–la situation des personnes sans-papiers ni régularisables, ni-expulsables dans la situation actuelle ;

–le rétablissement du droit au travail pour tout étranger en situation régulière, et donc pour les demandeurs d'asile dès leur enregistrement ;

–la situation des mineurs isolés et le financement de leur prise en charge ;

–les réponses à apporter aux personnes ayant subie des parcours migratoires traumatisants ;

–l'anticipation d'un statut de réfugié climatique.

Au contraire, ce texte penche vers la restriction des droits et la volonté d'expulser plutôt que vers une politique d'accueil !

On est loin de l'organisation d'une politique migratoire dépassionnée, mesurée et cohérente, qui permette la mobilisation de tous les acteurs pour une prise en charge humaine et solidaire des migrants.

2) Le projet de loi.

Partie Asile :

En positif: les dispositions en faveur de la protection des personnes.

–Réforme des cartes de séjour « protection subsidiaire » et « apatridie » : la durée du titre est fixée à 4 ans dès la première admission au séjour (aujourd'hui, le premier titre a une durée

1 https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Conteneur-contextuel/Les-derniers-textes/Loi-n-2018-778-du-10-septembre-2018-pour-une-immigration-maitrisee-un-droit-d-asile-effectif-et-une-integration-reussie-Journal-officiel-du-11-septembre-2018

2 https://www.gisti.org/spip.php?article5986

de la PADA, mais aussi après une mise en garde de la part de la préfecture d'une utilisation détournée de ces attestations. La clarification de la domiciliation ne fut résolue qu'en 2015, dans le cadre d'un groupe de travail du RESAM (DA au SPADA, étrangers UE à la FAP, étrangers irréguliers au CCAS). Le CASAM a maintenu la possibilité de donner une adresse postale pour la réception du courrier.

La convention avec l'AIEM a permis de préciser le rôle de chacun et la nature des dossiers à traiter. A partir de 2012, suite à un conflit avec l'État sur les frontières de sa mission de service public et sur les questions de l'hébergement d'urgence, l'AIEM ne fera plus de recours à la CNDA, mais la gestion du pôle asile (PADA) lui reste confiée. Une spécialisation, pour plus d'efficacité, s'opère, avec d'un côté les rédactions des récits pour l'OFPRA, de l'autre les contestations des refus de protection devant la CNDA. Les mémoires de recours étant de plus en plus nombreux, un fax sera installé à partir de janvier 2013. De nombreux déboutés ayant des dossiers suivis au CASAM, s'adressaient aussi à la permanence juridique hebdomadaire, assurée par Oumar KONE[9], juriste mis à disposition par ISM/Est, de janvier 2011 à juin 2017.

Il a également formé de nombreux bénévoles sur des adaptations du droit des étrangers en février 2011, sur l'application de la circulaire Valls en février 2013, l'élaboration des recours en novembre 2013 et la nouvelle loi asile en juillet 2015.

La progression des nouveaux dossiers ouverts (autour de 300 en 10/11 à près de 700 en 17/18) traduit la hausse des arrivées en Moselle, surtout à partir de 2016. Cela s'est traduit par des difficultés dans la prise en charge : confusions à l'accueil, manque d'accueillants et d'interprètes, problèmes techniques, désordres récurrents…

La fin des services de traduction, dispensés par ISM/Est depuis la création, en janvier 2017, amena un nouveau conventionnement avec la plate-forme LINOO et à une clarification des missions avec des traducteurs rémunérés en autoentrepreneurs.

Grâce aux réunions mensuelles de coordination, suivies par 15 / 20 accueillants à chaque fois, des mesures furent prises collectivement et consensuellement : consignes pour mieux tenir les dossiers et les répertoires, répartition des tâches, tutorat pour les nouveaux accueillants, actualisation du livret d'accueil et des listes d'interprètes bénévoles.

9 Le 1/06/2015 juin, notre ami Oumar Koné a brillamment soutenu sa thèse portant sur la comparaison entre les droits français et malien en matière de corruption. De juriste, Oumar est devenu devenu docteur en droit et le CASAM était fortement représenté à cette manifestation. *http://www.theses.fr/2015STRAA016*

d'un an seulement).

– Pour les réfugiés mineurs, extension du bénéfice de la réunification familiale non seulement aux ascendants directs au premier degré mais aussi aux frères et sœurs.

– Renforcer la protection des jeunes filles exposées à un risque d'excision.

En négatif: les dispositions relatives à la procédure d'asile.

– Réduction, de 120 à 90 jours, du délai, à compter de l'entrée sur le territoire, au-delà duquel le dépôt d'une demande d'asile peut entraîner le placement en procédure accélérée.

– Réduction du délai de recours devant la CNDA de 1 mois à 15 jours.

– Aménagement du caractère systématiquement suspensif du recours devant la CNDA dans 3 cas : - demandeur en provenance d'un pays d'origine sûr, - demande de réexamen, - demandeur qui présente une menace grave pour l'ordre public.

Aux conséquences incertaines :

– Renforcement de l'orientation directive des demandeurs d'asile dans les capacités d'hébergement : le projet de loi prévoit qu'un schéma national fixe la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région ; un demandeur pourra être orienté vers une région déterminée et être tenu d'y résider pour bénéficier des conditions matérielles d'accueil.

– Introduction d'une règle prévoyant que tout demandeur d'asile est informé qu'il peut solliciter un titre de séjour sur un autre fondement pendant l'instruction de sa demande, afin de paralléliser les procédures d'asile et d'examen de titre. Si la demande d'asile est rejetée et qu'une mesure d'éloignement est notifiée, la possibilité de déposer une demande de titre de séjour pour un autre motif est subordonnée à l'existence de circonstances nouvelles.

Inacceptable : légalisation de la circulaire du 12 décembre !

Prévoir des échanges d'information entre les services intégrés d'accueil et d'orientation, chargés de l'hébergement d'urgence de droit commun, et l'OFII, concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés.

A cela vint s'ajouter des réflexions déontologiques (confidentialité -impartialité – choix des procédures), des suivis individualisés de déboutés en vue de régularisations, des soutiens aux associations partenaires chargées de l'hébergement ou de l'accès aux soins, des décisions de protection des archives et des données personnelles.

Une permanence fut également ouverte à Hayange, dans une salle mise à notre disposition par la Communauté du Val de Fensch à partir du 10 août 2015.

Portait : Jacques Masselin

« Homme à la valise » pour ses proches, « homme asiatique » pour ses amis, « vieux sage » pour les accueillants et enseignants du CASAM : il s'agit bien évidemment de Jacques Masselin qui nous a quittés en 2017.

Né en Picardie, marqué par l'exode et le souvenir de Français faisant payer l'eau qu'ils donnaient à ceux qui fuyaient la zone occupée , il prit rapidement la décision d'aider et de soutenir les hommes dans la souffrance.

Après des études brillantes, major de sa promotion à Normale Sup', il débuta sa carrière professionnelle dans l'enseignement mais rapidement il fut, à sa demande, détaché au ministère des Affaires étrangères. Il occupa de nombreux postes à l'étranger avec pour mission principale le développement du français au travers la mise en place d'une coopération linguistique avec les autorités des différents pays. Ce parcours permet de comprendre ses différentes appellations : Homme à la valise parce qu'il compte 17 déménagements. Homme asiatique car il totalise près de 14 ans de sa vie professionnelle en Extrême-Orient.

L'heure de la retraite ayant sonné il s'installa d'abord dans les Landes où il s'engagea avec Agir ABCD, association aidant et conseillant les réfugiés dans leur quête d'emploi, puis après un séjour à la Réunion, il décida de rejoindre Metz où ses amis Andrée dite Moustic et Henri Rusinowitch le convainquirent d'apporter et de faire partager ses connaissances au CASAM. Son sens de la diplomatie, ses connaissances géopolitiques constituèrent un apport considérable et ses conseils avisés furent unanimement appréciés et lui valurent le titre respecté de « vieux sage » amoureux de la vie et des hommes.

Jacques Masselin était Commandeur dans l'ordre des Palmes académiques.

Partie Éloignement :

Très technique, en particulier sur les OQTF.

Dans l'immédiat, trois mesures contestables:

– Augmentation de la durée maximale de la rétention administrative, de 45 à 90 jours.

– Renforcement du régime de l'assignation à résidence pour l'assortir de l'obligation de demeurer au domicile pendant une plage horaire.

– Création d'un délit de franchissement non autorisé des frontières de l'espace Schengen.

Parallèlement aux tâches concrètes d'accueil et d'aides aux personnes en demande d'asile, les réflexions et positionnements sur les changements législatifs furent permanents : sur la préparation de la loi « Asile », à partir du rapport Letard – Touraine de novembre 2013 et des conditions émises par la CFDA en février 2013 ; et sur la loi « Asile et Immigration » de septembre 2018, à partir des analyses présentées au nom du RESAM aux députés.

3) Les projets culturels et l'enseignement du français.

Au cours du CA du 23 mai 2011, Georges pose une question cruciale « Comment remédier à l'ennui et au désœuvrement des demandeurs d'asile, cause de leur mal être ? ». Une première réponse avait déjà été apportée par les ateliers d'apprentissage de français ; une deuxième piste étatit déjà suivie par Danielle qui conventionnait le CASAM avec la Médiathèque Jean Macé de Borny, pour permettre une fréquentation simplifiée et plus importante, un guide d'utilisation en 11 langues sera élaboré en 2012. Il est toujours disponible… Mais la réponse à la question posée par Georges fut aussi abordée par l'accès à des pratiques culturelles, en particulier dans le cadre de la préparation du 25ème anniversaire.

Dès janvier 2013, Jean de Pange, metteur en scène de théâtre de la compagnie Astrov, présente son projet « D'ailleurs » [10]qui serait présenté dans le cadre du festival « Passages ». Il put ainsi recueillir les témoignages d'une dizaine de demndeurs d'asile, par l'intermédiaire du CASAM. En mai 2013, trois spectacles furent présentés : « Ma nostalgie » de Richard Mahoungou et Julien Bissila, qui sera rejouée au Festival d'Avignon à l'été 2019, « Appelle-moi Ulysse », « Blind ».

En octobre 2014, sur le thème de l'étranger, de l'exil et de l'asile, des spectacles de théâtre, musique et chansons sont présentés à la Salle Braun pour commémorer les 25 ans du CASAM : au programme : Hance Wilfried Otata « Je suis un homme – Un voyage au coeur des violences de l'exil et des désirs de retour » de Hance Wilfried Otata, « Ma nostalgie »[11], « City jazz », l'orchestre d'André Massius,

10 « Ils habitent en Lorraine, ils sont arrivés là, le plus souvent par hasard,ils viennent d'ailleurs. Ce sont des étrangers pour qui bien des choses ici semblent peut-être étranges. Certains parlent le français, d'autres l'apprennent. Tous essaient de (nous) comprendre. Ils parlent des langues natales que la plupart de ceux qu'ils rencontrent ignorent. Ils sont avec ou sans papiers, ou en attente de régularisation. Chacun d'entre eux porte son histoire sur son dos, dans son cœur, dans les plis d'un portefeuille.Et comme ils viennent de loin, quand on les écoute, on voyage. Pour Passages, Jean de Pange, metteur en scène bien connu des Lorrains avec sa Compagnie Astrov, a voyagé avec eux et à travers eux dans les mois qui précèdent le festival. Au bout de la route,D'ailleurs, six brèves propositions théâtrales données dans et hors des théâtres de Metz, dans des lieux qui resteront secrets jusqu'au dernier moment ».

11 https://www.avignonleoff.com/programme/2019/ma-nostalgie-s25298/

Charte du "Réseau de solidarité des associations messines".

(17 octobre 2014)

L'aggravation de la précarité en Moselle s'inscrit dans une situation de crise nationale et mondiale. Face à l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité et à la diversité des publics concernés, les associations décident de développer une réflexion commune dans le cadre d'un réseau associatif de solidarité. Les associations conçoivent ce réseau comme une possibilité de ressources supplémentaires, de compétences partagées et donc d'approfondissement de la réflexion. La mise en réseau doit permettre de rendre plus visibles les actions et les valeurs partagées.

I – Des valeurs partagées

Les associations concernées partagent un certain nombre de valeurs, notamment : la solidarité, le respect de la dignité humaine, le refus des discriminations et de la misère.

II – Les finalités du réseau de solidarité des associations messines

La mise en place du réseau associatif répond à la volonté de développer les complémentarités en veillant au respect de l'identité de chaque association.

1. Développer une réflexion commune dans le cadre de groupes de travail autour de thématiques liées à la pauvreté/précarité, portées par l'une ou l'autre association.

2. Témoigner de ces situations de pauvreté / précarité en direction du public et des décideurs.

3. Proposer des actions communes et agir ensemble pour lutter contre la misère.

III- Les thématiques prioritaires

Les groupes de travail sont à constituer en fonction des besoins des associations. Les premières thématiques à partir desquelles la réflexion peut s'organiser sont: l'accès aux soins, le logement, l'alimentation et la santé, l'accès à la parole et à la culture pour tous, la domiciliation.

Les partenaires institutionnels intéressés par cette démarche sont représentés dans les groupes de travail selon leurs spécificités.

et Michel Genson[12], chanteur français.

La coopération avec Jean de Pange s'est poursuivie en juin 2015, dans le cadre de la préparation de la marche Nancy-Metz, « Raconte-moi une histoire » que le vidéaste Tommy Laszlo[13] a filmé. Une coopération avec la FRAC-Lorraine[14] sera aussi amorcée au cours de l'année 2015.

Issaka KOANDA, ancien demandeur d'asile, régularisé pour raisons humanitaires et exceptionnelles fin 2015, ayant suivi une formation de médiateur culturel, monte un projet de partage des savoirs, intitulé « Dis-moi qui tu es, je te dirai qui je suis ». L'objectif est de permettre aux gens de se rencontrer, se connaître et d'échanger afin de vivre ensemble leurs différences. Il débouchera sur un grand pique-nique (plus de 100 participants) au Fort de Queuleu le 10 juillet 2016, grâce à une coopération avec l'association gérante[15]. Issaka ayant trouvé du travail et une nouvelle vie familiale au Luxembourg, le projet n'a pas été poursuivi.

Mais, depuis la mise en place d'un partenariat entre le RESAM et les diverses institutions culturelles de la ville de Metz, des places gratuites sont régulièrement proposées à nos accueillis et apprenants pour assister aux spectacles programmés.

D'autre part, depuis 2017, l'association Bérénice du festival Passages propose des ateliers « El Warsha[16] » d'expressions théâtrales spécifiques aux exilés intéressés. Des demandeurs d'asile suivis par le CASAM y participent.

La période 2010/2018 a vu également la montée en puissance des cours de français, langue étrangère. La fréquentation annuelle des cours est passée d'une trentaine de personnes, juste après le déménagement à Borny, à plus de 200. Le nombre d'enseignants bénévoles a suivi, les lieux d'interventions aussi. Dès février 2011, un cours a débuté, le mercredi matin, à la Maison des Associations, rue du

12 D'abord comédien, Michel Genson s'essaie à la chanson au tournant des années quatre-vingts, dans la mouvance du Caveau des Trinitaires qui attire à Metz ce que la scène française a de plus brillant. Suivent des années d'effervescence et de tournées, dans l'Hexagone, les pays francophones limitrophes ou africains (Maroc, Centrafrique, Congo Brazzaville). Passage remarqué au TPE (Théâtre de l'Est Parisien), cabarets parisiens et festivals notamment « Alors chante » à Montauban, où il partage la scène successivement avec Maurice Fanon et Leny Escudero. Et puis les vents tournent. Via la radio et la télévision (FR3 Lorraine, RTL), Michel Genson se consacre de plus en plus à l'écriture, travaille pour le théâtre, se rapproche du journalisme.
Carte de presse en poche, il s'occupera désormais presque exclusivement de la rubrique « spectacles » et de chroniques littéraires et artistiques.

13 « Se mettre en marche », documentaire réalisé par le vidéaste Tommy Laszlo assisté du plasticien Nicolas Pinier et d'Ali Esmili, présenté lors du festival Littérature et journalisme en avril 2016. Il suit 7 demandeurs d'asile dans une marche de 4 jours, de Metz jusqu'à Nancy, pour partager leurs expériences de l'exil. Il n'y a pas vraiment de trame scénaristique, le réalisateur à choisi de leur donner la parole, de recueillir leur témoignage au travers de cette marche.

14 http://www.fraclorraine.org/

15 http://www.fort-queuleu.com/en/

16 https://www.festival-passages.org/2019/08/27/la-caravane-berenice-2/

Statistiques 2010/2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Dossiers nouveaux	285	292	485	407	646
Nombre d'arrivées en Moselle		1352	1629	2368	2145
OFPRA	197	277	262	138	473+11re
CNDA	222	131	370	330	455
Dossiers Médicaux	22	44	95 (?)	50	12
Régularisations				6	
Nationalité 1	Kosovo 35 %	Arménie 20 %	Albanie 21 %	Bosnie 22 %	Albanie 27 %
Nationalité 2	Arménie 24 %	Kosovo 20 %	Montenegro 20 %	Albanie 20 %	Bosnie 24 %
Nbre de consultations psy	171	206	/	/	/
Nbre moyen d'accueillants	17	13	16	17	
Budget-Produits (euros)	29000	52000		43000	28000
Budget-Charges (euros)	35000	30000		45000	33000
Nbre d'adhérents		117	150 (?)	171	170
Nombre d'enseignants	10	11	10	12	15
Nombres d'étudiants	(?)	50	80	90	120
Nbre réussites DELF		11	17	28	27

Coetlosquet, en complément de celui du mardi matin de la rue du Languedoc.

Après l'ouverture de la Boutique de la Solidarité, rue Clovis, deux autres cours ont proposés les après-midi, suite à une demande du foyer ADOMA de la rue Drogon. Ce fut ensuite à la mairie annexe du Sablon (en sept.2015), au centre social de Bellecroix(janvier 2017) et à la mairie d'Augny (en sept.2018, suite à une demande du foyer Lemon) que trois autres cours démarrèrent. Ils fonctionnent toujours.

À cela, il faut rajouter un essai interrompu avec des mineurs non accompagnés du Foyer Ste Constance (manque d'assiduité) et une réponse d'urgence au manque de scolarisation d'une quinzaine de collégiens du camp de Blida en septembre – octobre 2017, accueillis dans les locaux voisins de la CFDT.

Portrait : François LEVY

Originaire de Nancy, il obtient en 1968 le diplôme d'architecte d.p.l.g. Se spécialisant dans l'urbanisme, il vient alors à Metz où il fait carrière dans les services de l'Équipement jusqu'à sa retraite en 2006. Il consacre dès lors une partie de son temps à diverses associations : « Lire et faire lire, Restos du cœur, Ligue des Droits de l'Homme ». Adhérent au CASAM depuis le début des années 2000, il prit conscience, parmi les nombreux problèmes qui se posaient aux demandeurs d'asile, de la nécessité pour faciliter leur intégration de maîtriser la langue. Il « s'improvisa » alors enseignant et fut, pendant cinq ans - jusqu'à cette année – vice-président chargé de l'organisation des cours Depuis cet engagement, François ne cesse de répéter ce que ce contact direct et chaleureux avec ses élèves lui a apporté !

Cette montée en puissance a conduit l'équipe enseignante à s'adapter à des situations qui évoluaient rapidement et à des conditions matérielles parfois défavorables. Un premier problème résidait dans le fait que l'arrivée permanente de nouvelles personnes dans les groupes contraignait l'enseignant à de nombreuses reprises différenciées, surtout que pour certains, la fréquentation était épisodique, du fait des contraintes administratives et d'hébergement. Un second problème était posé par le type de public autorisé à suivre ces cours. Un troisième, enfin, concernait la question des examens.

Les réunions entre les formateurs et les décisions du CA ont permis de

Statistiques 2015/2018

	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers nouveaux	454	543	696	689	
Nombre d'arrivées en Moselle	2382	3358	5213	5162	
OFPRA	158+39 re	227+53	190+15	168+3	
CNDA	285	247	469	487	
Régularisations	9	5	4	7	
Dossiers médicaux		57		46	
Nationalité 1	Albanie 31 %	Albanie 43 %	Albanie 53 %	Albanie 29 %	
Nationalité 2	Kosovo 23 %	Kosovo 19 %		Serbie 19 %	
Nombre d'adhérents	180(?)	180(?)	180	176	
Nbre moyen d'accueillants	19	19	19	20	18
Budget - Produits	53000	30000	52000	32000	
Budget - Dépenses	51000	32000	41000	42000	
Nombres d'enseignants	16	20	20	20	18
Nombres d'étudiants	140	220	210	220	200
Nbre réussites DELF	22	28	27	31	30

clarifier les choses : multiplication des groupes de niveaux avec test d'entrée et amélioration du passage d'un groupe à l'autre , meilleure discipline dans les salles où fonctionnent deux groupes, les cours sont ouverts à tous les étrangers en procédure d'asile (suivis ou non par l'association), l'inscription (et la prise en charge financière pour les DAs suivis) au DELF se font après une évaluation par l'enseignant.

Cette organisation a porté ses fruits dans la fréquentation et la réussite (autour d'une trentaine de diplômés chaque année depuis 2013).

4) La communication et les interventions extérieures.

Une des priorités de Georges Jacquot était aussi de faire connaître le CASAM au-delà des cercles militants. De par son ancien métier, il fut efficacement à la manœuvre. En plus de l'interpellation régulière des médias locaux (pour l'AG annuelle ou la remise des DELF), il réussit à organiser la première conférence de presse du CASAM le 13 février 2013, au cours de laquelle fut aussi présenté le document du CFDA[17] « Conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel », à la préparation duquel l'association avait collaboré. Les adhésions au CFDA (G.Sadik, responsable asile à la CIMADE[18], participera à l'AG de février 2014) et au COMEDE[19] (A.Weiss, médecin, directeur, participera à l'AG de mars 2018) furent réalisées à cette occasion.

L'apport numérique de Jean Guldener, puis de Sophie Ferrand, permis l'ouverture de notre blog en ligne, régulièrement alimenté.

La diffusion de la « Lettre aux adhérents », organisée régulièrement par Liliane Crière a servi de lien avec nos adhérents et avec les associations qui nous ont soutenus.

Localement, le CASAM participera à la mise en route des Cercles du Silence à partir de septembre 2010 et à l'organisation des Journées de Refus de la Misère (17 octobre) ; le groupe ATD[20] - Quart Monde messin s'étant d'ailleurs installé dans le même immeuble de la rue du Languedoc en mai 2011. Les relations furent régulières avec la section de la LDH[21] de Metz, par la participation au festival des Droits de l'Homme en novembre 2011 et 2012, à la nuit du 4 août en 2012, mais surtout à la création du RESAM[22] en avril 2014 ; Danielle Chognot assurant

17 Coordination Française du droit d'asile
18 Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués
19 Comité pour la santé des exilés
20 Agir tous pour la dignité Quart monde
21 Ligue des droits de l'homme
22 Réseau de solidarité des associations messine

Geopolitique : ALBANIE

Après la mort de Enver Hoxha en 1985, le communiste Ramiz Alia prend la tête du pays mais le régime s'ouvre au multipartisme en suivant le mouvement amorcé dans d'autres pays post-staliniens européens. En 1992, le Parti démocrate albanais domine le Parti de travailleurs de l'ancien dictateur et Sali Berisha devient le premier président démocratiquement élu. Une nouvelle constitution ratifiée en 1998 pose les bases d'un État de droit garantissant les libertés individuelles. Depuis, la majorité a déjà changé plusieurs fois de camp.

La situation demeure pourtant instable et l'État doit lutter contre la corruption et le crime organisé. Les territoires septentrionaux, qui ont accueilli des centaines de milliers de réfugiés provenant du Kosovo, sont mal contrôlés par le gouvernement central. Un scandale financier (la banqueroute de sociétés d'épargne en 1997), en ruinant nombre d'Albanais, a discrédité la classe politique et a montré les difficultés économiques qui restent à surmonter.

L'Albanie devient membre de l'OTAN le 1er avril 2009. Le pays a déposé sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne le 28 avril 2009, mais le statut d'État candidat ne lui fut formellement reconnu qu'en juin 2014.

La Commission européenne recommande l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Albanie et la Macédoine du Nord en juin 2019.

Albanie : la pratique du Kanun toujours d'actualité

Dans un rapport paru en octobre 2007, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels se déclarait sérieusement préoccupé par l'héritage du Kanun (droit coutumier) en Albanie et la persistance de la vendetta ou des crimes d'honneur, en particulier dans le nord et le nord-est du pays. Il déplore l'effet destructeur que ces meurtres et ces querelles qui font couler le sang exercent sur la vie de famille.

Le Kanun est un code coutumier du peuple albanais. Il s'est transmis oralement et ses sources diffèrent d'une région à l'autre. Le Kanun fixe toutes les lois, les interdictions, les devoirs, les sanctions et les codes de comportement, tels qu'ils ont été en vigueur durant des siècles en tant qu'instrument et cadre d'organisation sociale. Les traditions albanaises forment la structure patriarcale des grandes familles et des clans. Elles règlent tous les domaines importants de la vie quotidienne, les rituels et les fêtes, les mariages, les enterrements, la hiérarchie familiale, les successions, l'hospitalité et les codes de comportement avec les amis comme avec les ennemis.

Même si les dirigeants successifs de l'Albanie ont essayé de limiter l'influence du Kanun, sa popularité est montée en flèche depuis la chute du communisme. En pratique, ce code n'a véritablement cessé de fonctionner en parallèle avec d'autres cadres juridiques plus officiels.

Le Kanun « prescrit les pratiques de la vie quotidienne », dont les règles régissant la vendetta.

Toutes les vendettas dictées par le Kanun concernent les manquements à l'honneur.

Selon de nombreux spécialistes, il n'est

une participation active à son groupe de pilotage. Des assises de la Solidarité furent organisées au printemps 2015. Par ailleurs, le CASAM est membre de l'Association « Ecole de la Paix » de l'espace Corchade à Metz depuis 2010. Dans cette période, il a participé à diverses manifestations publiques organisées par d'autres associations : Amnesty International, l'ACAT[23], le MRAP[24], le COMSYR[25], etc.

Portrait : Danielle Chognot

Sa carrière de bibliothécaire - documentaliste l'a amené à fréquenter des entreprises très diverses : DeWendel – Sacilor à Hayange, Médiathèque du Pontiffroy à Metz, service de la navigation à Nancy, au centre d'études techniques de l'équipement de Metz. Responsable du Centre de Documentation de la Direction de l'Habitat et de la Construction, au ministère de l'Équipement à Paris, entre 1994 et 1998 ; elle y découvre le fonctionnement du logement social, rencontre les militants d'Habitat et d'Humanisme, de Droit au Logement et participe à la création de la section syndicale SUD-Equipement centrale.

En quête d'engagement conforme à cette expérience, elle rencontre Gilbert DEPRUGNEY qui lui fait découvrir le CASAM en mai 2009. Le déménagement à Borny lui permet de mettre en place la gestion administrative des dossiers par bureautique. Entrée au CA en 2012, elle coordonne les relations extérieures de l'association : suivi de la convention avec l'AIEM, participation au groupe de pilotage et aux activités du RESAM, etc.

Son bureau reste un lieu de ralliement pour poser des questions et discuter des difficultés d'un dossier en cours, mais aussi un lieu de convivialité et de rencontre.

De nombreuses interventions, sur invitation d'équipes éducatives, en direction des publics scolaires eurent également lieu pour présenter le droit d'asile, dans le cadre d'actions de citoyenneté. Parfois, des personnes exilées ont accepté de témoigner de leur parcours au cours de ces séances. Ce fut le cas aux collèges du Haut de Blémont (janvier 13), Pierre Mendès France (mars 14), du Konacker (septembre 15), Taison (février 16) et Nelson Mandela (novembre 17 et 18), et aux lycées Georges de la Tour (septembre 15 et 16) et Cassin (juin 15). Ces interventions donnèrent lieu à des comptes rendus émouvants de la part des élèves concernés.

La fin de cette période se caractérise aussi par un renouvellement des

23 Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
24 Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
25 Comité d'Aide humanitaire au Peuple syrien

pas nécessaire que le sang soit versé pour déclencher une vendetta. Voici quelques exemples de circonstances qui entraînent un tel conflit : insultes, questions touchant les biens, trafic de personnes, homicide involontaire, meurtre, conflits concernant les droits relatifs à l'eau, manque de respect envers une femme, accusations de mensonges envers une personne, liaison amoureuse sans autorisation des parents, divorce non motivé par l'infidélité, infidélité d'une femme, emprisonnement injuste d'une personne, prise d'otage et vol suivi d'un décès.

Le Comité de réconciliation nationale, ONG albanaise, estime que, depuis la chute du communisme en 1990 jusqu'à nos jours, plus de 20 000 familles auraient été victimes de vendettas et 6 000 personnes auraient été tuées du fait de vendettas. Bien que le Comité estime que le nombre de morts liés une vendetta est en diminution, il notait en juillet 2008 que près de 1600 familles étaient toujours enfermées à leur domicile (le seul endroit où le crime ne peut avoir lieu selon le Kanun) du fait de vendettas et se montrait préoccupé par les milliers autres cas de vendettas susceptibles de naître à tout moment.

En février 2007, le Parlement albanais a approuvé des amendements au code pénal visant à criminaliser la pratique de la vengeance par le sang et l'assortissant d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Le crime prémédité, lorsqu'il est commis dans une optique de vengeance ou de vendetta est punissable d'une peine de 20 ans de prison ou de prison à perpétuité.

Au cours de ces dernières années, les médias ont souvent dénoncé la pratique toujours répandue de la vendetta en Albanie poussant des familles entières à vivre recluses dans la peur ou à fuir le pays.

membres administrateurs, préparant la relève. Entrent au CA, en avril 16: Josette Bertrand, Marie Jeanne Locatelli et Roger Minster qui reprendra la trésorerie en septembre ; en avril 17 : Jean Luc Grethen, Maurice Melchior et Kim Vuong. Liliane et Georges quitteront leurs fonctions en mars 18, remplacés par Marie Jeanne et Maurice.

Conclusion

Au terme de cette histoire, il était nécessaire de dégager les préoccupations récurrentes des membres du CASAM au cours de ces trente ans, de préciser quelques réponses qu'ils ont donné à ces questions et de donner une piste d'analyse réflexive à leurs pratiques.

Les épisodes liés aux difficultés de financement, avec leurs solutions temporaires, et les relations avec les nombreux partenaires ont émaillé cette histoire.

L'aide aux besoins élémentaires (orientation, domiciliation, hébergement, nourriture, soins) a toujours été reliée à l'aide à l'accès aux droits, avec parfois des aides financières, mais avec un souci constant d'aide à l'autonomie (en particulier par l'accès à la langue ou à la culture). L'élaboration des récits de demandes d'asile et la réponse aux décisions, parfois standardisées, de l'OFPRA et de la CNDA, restent des questions au cœur de l'activité du CASAM. La protection des individus, en refusant l'instrumentalisation des cas ou la médiatisation épisodique, fut aussi privilégiée dans le traitement des situations personnelles sur la longue durée. Aussi, les questions déontologiques ont été traitées dès les premières réunions entre les bénévoles et elles restent déterminantes dans la définition des missions du CASAM.

Clarifier le débat entre asile et immigration, toujours confus, n'est pas facile dans une époque où l'immigration est utilisée à des fins électorales ou idéologiques. Et pourtant, même si le droit d'asile en France est clairement défini, le fait d'en être débouté ne signifie pas que la Convention de Genève ne puisse pas être appliquée, notamment par le principe de non - refoulement. Ce qui introduit une notion d'asile de fait pour certains immigrés en situation irrégulière (ni-expulsables, ni-régularisables). Et une nouvelle piste de réflexion pour les missions du CASAM.

La question du rôle et du positionnement de l'association dans l'évolution de la prise en charge des demandeurs d'asile par le service public ou des associations prestataires reste fondamentale. Pour réhabiliter la force instituante de la solidarité, il importe de retrouver la complémentarité entre la redistribution publique (fondée sur les droits) et l'initiative locale d'entraide mutuelle (créant du lien civil). L'histoire du CASAM, en particulier dans son rôle pionnier de l'accueil, montre l'importance d'un rassemblement de citoyens autour d'enjeux de société (ici, l'asile) pour permettre aux politiques publiques d'intégrer les réponses apportées par des pratiques concrètes. Seule une société solidaire pourra renforcer un État solidaire et réciproquement.

Le CASAM y prendra toute sa place.

ANNEXE 1

L'asile dans le monde

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés[1] (UNHCR ou HCR dans l'espace francophone), basé à Genève, est un programme de l'ONU. Il a pour but originel de protéger les réfugiés, de trouver une solution durable à leurs problèmes et de veiller à l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951.

La Convention de Genève[2] relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des États signataires à son égard. Le principe fondamental est le non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté sont gravement menacées. Ceci est désormais considéré comme une règle du droit international coutumier.

L'asile en Europe

Depuis le sommet de Tempere en 1999, les États membres de l'Union européenne ont cherché à établir, en matière d'asile, une procédure commune unique et un statut uniforme pour les bénéficiaires d'une protection internationale mais aussi à accroître la coopération pratique et à favoriser la solidarité intra-européenne.

Le Régime d'Asile Européen Commun[3] est réglementé par des directives et des règlements européens, qui sont soit transcrites dans le droit national, soit immédiatement applicables :

• La directive «qualification» contient les exigences de l'examen d'une demande d'asile. Son but est de déterminer des conditions harmonisées permettant d'obtenir le statut de réfugié ou le droit à la protection subsidiaire.

• La directive «procédure d'asile», détermine les normes minimales pour le déroulement de la procédure d'asile.

• La directive «accueil» établit des normes communes quant aux conditions

---

1 https://www.unhcr.org/fr/

2 https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html

3 https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_facts-heet_fr.pdf

de vie dont doivent bénéficier les demandeurs d'asile pendant la procédure d'asile. Cela comprend notamment des règles sur le logement, les soins et le marché du travail.

• Le règlement Dublin III définit quel État membre est compétent pour l'examen d'une demande d'asile.

• Le règlement Eurodac permet la comparaison, au niveau européen, des empreintes digitales des demandeurs d'asile et des personnes ne bénéficiant pas d'un droit de séjour. Elle détermine les conditions relatives à l'enregistrement des données dans une base centralisée.

Accords de Dublin :

En vertu de ce texte, une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen (ce texte s'applique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein). Pour déterminer quel est le pays responsable de la demande d'asile, plusieurs critères sont pris en considération :

• si le demandeur le souhaite, l'État responsable sera celui où réside en tant que réfugié ou demandeur d'asile un membre de sa famille (principe de l'unité de famille)

• l'État qui a délivré au demandeur d'asile un permis de séjour ou un visa, toujours en cours de validité

• l'État dont le demandeur d'asile a franchi illégalement les frontières (la responsabilité de cet État prend fin 12 mois après le franchissement irrégulier de sa frontière).

Si aucun État ne peut être désigné comme responsable d'une demande d'asile sur la base de ces critères, c'est le premier pays où le demandeur a présenté une demande qui doit l'examiner.

Le régalement dit "Dublin III" s'applique en France depuis le 1er janvier 2014.

ANNEXE 2

L’asile en France : les lois

- Ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d’entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l’office national d’immigration.

- Loi du 25 juillet 1952 relative au droit d’asile, portant création de l’OFPRA et de la CRR.

- Loi du 11 mai 1998, donnant une base légale à l’asile territorial.

- La loi du 10 septembre 2003 met fin à l’asile territorial et introduit la protection subsidiaire.

- La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, « loi Hortefeux » comporte des dispositions relatives à l'immigration, à l’intégration et au droit d'asile et modifie le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) créé par E.Balladur sur ordonnance le 24 novembre 2004.

- La loi du 29 juillet 2015 transpose en droit français les directives européennes « Accueil », « Qualification » et « Procédure ».

- La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, présentée par le ministre de l'intérieur Gérard Collomb, a été promulguée le 10 septembre 2018. Depuis 1980, c'est la 28e loi sur l'immigration et l'asile !

L’asile en France : les types (en 2019)

L’asile constitutionnel : *L'OFPRA peut accorder une protection internationale au titre de l'asile constitutionnel à « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946). Les critères d'admission au statut de réfugié au titre de l'asile constitutionnel sont les suivants :*

L'asile conventionnel *: L'OFPRA peut accorder une protection internationale en application de la convention de Genève sur les réfugiés. Cette convention s'applique à « toute personne qui (…) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe*

social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »

La protection subsidiaire *est accordée par l'OFPRA à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (constitutionnel ou conventionnel) mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort ; la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants ; s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.*

Apatride : *Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. » L'OFPRA est chargé de reconnaître le statut aux apatrides qui en font la demande en France et de leur assurer une protection juridique et administrative.*

L'asile territorial a été institué par la loi du 11 mai 1998. *Il peut être accordée par le ministre de l'Intérieur, à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui stipule que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*

L'asile territorial a conféré un fondement législatif à la pratique selon laquelle le ministre de l'Intérieur, éventuellement saisi par l'OFPRA, pouvait, s'il l'estimait opportun, accorder un titre de séjour temporaire, généralement pour une durée d'un an à des personnes, qui sans répondre aux critères d'obtention du statut de réfugié, risquaient néanmoins d'être persécutées dans leur pays d'origine.

Il s'agissait ainsi, d'une part, de consacrer la faculté reconnue à l'administration d'attribuer l'asile territorial selon ses propres critères au titre des prérogatives traditionnelles de souveraineté de la République et d'autre part, de remédier aux lacunes du droit d'asile liées tant aux critères d'éligibilité au statut de réfugié qu'à la jurisprudence dans ce domaine qui refuse de reconnaître les persécutions non-étatiques.

Il sera supprimé par la loi du 10 décembre 2003 et remplacer par la protection subsidiaire, en conformité avec le droit européen. Dorénavant, l'OFPRA devient guichet unique de la demande d'asile.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Le droit d'asile

Jean Michel Belorgey, Ed. LGDJ, 2016

- Au Coeur de l'OFPRA

La documentation française, 2011

- Réfugiés et Sans – Papiers

Gérard Noiriel, Pluriel, 2012

- Migrants et Réfugiés

Claire Rodier, La Découverte, 2016

- Pourquoi les migrants

Le1 – Philippe Rey

- Hors-Séries Le Monde/La Vie

Atlas des Peuples, 2018

Atlas des minorités, 2011

Atlas des migrations, 2009

- Avec l'immigration

François Héran, La Découverte, 2017

- Atlas des immigrations en France

Blanchard – Dubucs – Gastaut, Autrement, 2016

- Le drame algérien

Reporters Sans Frontières, La Découverte, 1994

- Vie et mort de la Yougoslavie

Paul Garde, Fayard, 1999

- Kosovo, un drame annoncé

Sous la direction de A.Garapon et O.Mongin, Michalon, 1999

- Caucase du Sud, la nouvelle guerre froide

Gaidz Minassian, Autrement, 2007

- La discorde

Ismaël Kadaré, Fayard, 2013

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile 2020, annoté et commenté - 10e éd. , Dalloz, octobre 2019

NOUS AUTRES RÉFUGIÉS [1]

Hannah Arendt

On appelle de nos jours « réfugiés » ceux qui ont eu le malheur de débarquer dans un nouveau pays complètement démunis et qui ont dû recourir à l'aide de comités de réfugiés...

…Certes, nous étions des « immigrants » ou « de nouveaux arrivants » qui avions abandonné notre pays par ce qu'un beau jour, il ne nous convenait plus, voire pour des motifs purement économiques. Nous voulions refaire nos vies, un point c'est tout. Or cela suppose une certaine force et une bonne dose d'optimisme : nous sommes donc optimistes...

...Nous avons perdu notre foyer, c'est à dire la familiarité de notre vie quotidienne. Nous avons perdu notre profession, c'est à dire l'assurance d'être de quelque utilité en ce monde. Nous avons perdu notre langue maternelle, c'est à dire nos réactions naturelles, la simplicité des gestes et l'expression spontanée de nos sentiments. Nous avons laissé nos parents dans les ghettos de Pologne et nos meilleurs amis ont été assassinés dans des camps de concentration, ce qui signifie que nos vies privées ont été brisées...

…Même entre nous nous n'évoquons pas ce passé : nous avons trouvé au contraire une manière à nous de maîtriser un avenir incertain. A l'instar des autres, nous faisons des projets, formulons des vœux. Mais, par-delà ces attitudes très généralement humaines, nous nous efforçons d'envisager l'avenir de manière plus scientifique. Après une telle malchance, nous désirons nous engager sur une voie vraiment sûre...

…Ainsi, en dépit de l'optimisme que nous affichons, nous utilisons toutes sortes de recettes magiques pour évoquer les esprits de l'avenir…

Extraits du texte publié dans le recueil Hannah Arendt,

La Tradition Cachée, traduit de l'allemand par Sylvie Courtine- Denamy,

Christian Bourgois, 1987

1 Publié pour la première fois dans The Menorah Journal, New-York, janvier 1943.

Le 18 mai 1989 se tenait l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association CASAM dans les locaux du « Toit du Migrant » Avenue de Blida/rue du Général de Lardemelle à Metz.

Quelques représentants d'associations locales et des personnes physiques procédèrent à l'adoption des statuts qui précisent que « l'association a pour objet l'accueil et la prise en charge des solliciteurs d'asile politique… » et à l'élection du premier Conseil d'Administration, composé de neuf membres, dont Jacques FRANTZ sera le président. Les statuts furent déposés le 23 juin et l'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz eut lieu le 10 novembre, soit le lendemain de la chute du Mur de Berlin !

Cette année 89 avait connu un premier pic de demandes d'asile en France, du fait surtout des conflits armés au Zaire et au Kurdistan turc et une première réforme de l'asile se préparait… Au cours des trente années suivantes, le CASAM a accompagné des exilés provenant d'ex-Yougoslavie, fuyant les guerres nationalistes et leurs conséquences, d'Algérie, fuyant la guerre civile, les attentats terroristes islamistes et la répression en Kabylie, et toujours, ceux venant des Balkans, du Caucase ou d'Afrique Sub-Tropicale.

À partir de 2002, des ateliers d'apprentissage du français langue étrangère ont également été mis en place.

Plus de 10000 dossiers ont été réalisés par les bénévoles pour permettre l'accès au droit d'asile dans le respect de la Constitution et de la Convention de Genève.

C'est à tous ces bénévoles, et à tous les soutiens fidèles que nous dédions cette brochure qui relate leur histoire.

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle
21 rue du Languedoc – BP 35067 – 57072 METZ Cedex 3
e-mail : casam57@orange.fr | blog : www.casam57.org

PERMANENCES
Metz : lundi et vendredi de 9h à 12h | tél. 03 55 80 08 43 / 06 31 70 25 88
Hayange : mercredi et jeudi de 9h à 12h | tél. 07 71 66 57 08